

Université de Montréal

Les entreprises de services monétaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement
du terrorisme au Canada

Par Fyscillia Ream

École de criminologie
Faculté des arts et des sciences

Travail dirigé présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales en vue de l'obtention
du grade de Maître ès sciences (M.Sc) en Criminologie – Option sécurité intérieure

Juillet 2017

© Fyscillia Ream, 2017

Université de Montréal

Faculté des études supérieures et postdoctorales

Ce travail dirigé de maîtrise intitulé :

Les entreprises de services monétaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement
du terrorisme au Canada

présenté par :
Fyscillia Ream

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Jean Bérard
Président-rapporteur

Anthony Amicelle
Directeur de recherche

Robert Thibault
Membre du jury

Résumé

Les transferts de fonds sont de plus en plus importants dans un contexte de globalisation croissante et de migration économique des êtres humains. Les entreprises de services monétaires (ESM) sont très prisées pour effectuer des transferts de fonds locaux ou internationaux en raison de leur rapidité, leur accessibilité à rejoindre les régions les plus reculées et leurs coûts faibles. De par l'ampleur des fonds qui sont transférés et du recours accru aux ESM, ces dernières ont été considérées comme des interfaces par lesquelles les criminels peuvent avoir recours à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. La sécurisation du secteur financier dans le contexte global de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à amener à redéfinir la gouvernance de la surveillance financière, faisant des acteurs financiers les gardiens des flux de capitaux en tant qu'agents de la surveillance des transactions financières. Ce travail examine plus précisément les représentations des agents de conformité travaillant au sein des ESM canadiennes, et ce, à propos de leur rôle dans cette gouvernance et les impacts du régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur leur pratique quotidienne. Les résultats de l'étude montrent comment les participants de l'étude appréhendent les exigences réglementaires ainsi que les risques liés à leur secteur, et remettent en question leur rôle de gardien des flux financiers.

Mots-clés : transferts de fonds, entreprise de services monétaires (ESM), surveillance financière, conformité, *derisking*.

Abstract

Remittances are frequently used by individuals due to globalization and economic migration. Money service businesses (MSBs) are in demand due to their ability to make local and international money transfers to remote areas quickly and affordably. Due to the volume of remittances, international organizations consider MSBs as a possible mean used by criminals to launder money and finance terrorist activities. The securitization of the financial sector in the context of a global fight against money laundering and finance of terrorism has lead to redefine the governance of the monitoring of financial flow. By monitoring financial transactions, financial actors became the guardians of financial flow. This study examines more precisely Canadian MSBs compliance officers' perception regarding their roles in that governance and the impact of the fight against money laundering and financing of terrorist activities on their daily practice. Results show how participants of the study perceive requirements of compliance, the impacts on their business and sector as well as how they challenge their role as guardians of financial flow.

Key words : remittances, money service businesses (MSBs), financial monitoring, compliance, derisking.

Table des matières

RÉSUMÉ	i
ABSTRACT	ii
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES ABRÉVIATIONS	iv
REMERCIEMENTS	v
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : Revue de littérature	4
1.1 1.1.1. Les transferts de fonds : d’une perspective humanitaire à la sécurisation.....	4
1.1.1. L’importance des transferts de fonds pour le développement économique.....	4
1.1.2 Les transferts de fonds : un enjeu à la sécurité.....	6
1.2. La lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme : d’une préoccupation globale à une gouvernance nationale.....	10
1.2.1 Le Gafi et l’implantation des mesures de lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme à l’échelle globale.....	10
1.2.2 Gouvernance et régulation du système financier.....	13
1.3 Impacts des mesures de lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme sur le secteur financier.....	15
1.3.1 Pratiques bancaires et exigences de conformité.....	15
1.3.2 Conséquences pour les entreprises de services monétaires.....	18
CHAPITRE 2 : Problématique et méthodologie	21
2.1 Problématique et questions de recherche.....	21
2.2 Méthodologie.....	23
2.2.1 Échantillon.....	23
2.2.2 Collecte de données et méthode d’analyse.....	24
2.2.3 Limites de l’étude.....	26
CHAPITRE 3 : Analyse	28
3.1 La perception de la lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme.....	28
3.1.1 Gestion de la conformité avec le CANAFE.....	31
3.1.2 Gestion de la conformité avec les banques.....	35
3.2 La place des ESM dans la gouvernance : de surveillants des flux financiers au statut de surveillés.....	38
3.2.1 « L’utopie » du partenariat public-privé.....	38
3.2.2 Relation avec les banques.....	41
3.2.3 Surveillant et surveillés.....	43
3.3 Les ESM, des entités à risque?.....	46
3.3.1 La perception du risque.....	46
3.3.2 Le <i>derisking</i>	49
3.3.3 Risques réputationnels et criminels	53
CONCLUSION	55
RÉFÉRENCES	60

Liste des abréviations

ESM/MSB : Entreprise de service monétaire/Money service business

Gafi : Groupe d'action financière

FINCEN : Financial Crimes Enforcement Network

CANAFE/ FINTRAC : Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada/Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada

DOD : déclaration d'opérations douteuses

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier mes parents, Vith et Roxane pour leur appui permanent, mes frères et sœurs, pour avoir pensé à prendre de mes nouvelles et à l'ensemble de ma famille qui m'a toujours soutenue de loin et qui n'a jamais cessé de croire en moi. Enfin, je voudrais remercier tout particulièrement Fareed, mon conjoint, pour sa patience et son soutien. Merci d'avoir pensé à me nourrir et à me divertir quand j'en avais besoin.

J'aimerais remercier tout spécialement mon directeur de recherche, Anthony Amicelle, pour son implication, ses précieux conseils et sa disponibilité tout au long de mes études et pendant la rédaction de mon travail dirigé. Son aide pour le recrutement des participants a été nécessaire pour la réalisation de ce projet. Ses corrections et ses commentaires pertinents m'ont permis de développer mon sens critique et m'ont stimulé tout au long de ce projet

Je voudrais aussi remercier les professeurs de l'École de criminologie de l'Université de Montréal qui m'ont aidé à développer mes capacités d'analyse et mon sens critique. J'aimerais tout spécialement remercier Jo-Anne Wemmers, Marie-Marthe Cousineau et Chloé Leclerc de m'avoir offert la chance de travailler tout au long de mes études ce qui m'a permis de financer mes études.

Je tiens aussi à remercier Sylvie Gravel pour ses encouragements et Marie-Chantal Plante pour son travail de relecture, ses conseils et son soutien.

Mes remerciements s'adressent aussi à l'ensemble des personnes qui ont participé à ce projet. Je les remercie d'avoir pris le temps de répondre à mes questions et de s'être intéressés à ce projet. Ce travail dirigé n'aurait pu être réalisé sans eux.

Introduction

En 2015, les transferts de fonds à l'échelle internationale ont atteint près de 601 milliards de dollars dont 441 milliards ont été reçus dans des pays en voie de développement, soit trois fois plus que le montant accordé pour l'assistance en développement (Banque mondiale, 2016). Les envois de fonds ont donc un poids conséquent dans le fonctionnement l'économie mondiale. Depuis les années 1990, les montants transférés à l'échelle planétaire n'ont eu de cesse d'augmenter (Yang, 2011). Les transferts de fonds sont très importants pour les pays en voie de développement, car ils constituent une source non négligeable pour les habitants qui les reçoivent (Straubhaar et Vadean, 2005). De par l'ampleur des fonds qui sont transférés à l'échelle mondiale et dans le contexte de la globalisation de la lutte contre le blanchiment d'argent, les envois de fonds sont également devenus un enjeu de sécurité (Vleck, 2015). L'ampleur en termes de quantité et de mouvement des transferts a suscité la crainte que les transferts de fonds soient utilisés à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme (Vleck, 2011). Bien qu'objet de discussion en matière de régulation depuis la fin des années 1990, ce n'est qu'après le 11 septembre 2001 que la communauté internationale s'est attardée sur la sécurisation de secteurs financiers jusqu'alors peu régulés, à l'instar des services de transferts de fonds (Passas, 2006). Après le 11 septembre 2001 et l'identification du terrorisme comme menace à la sécurité nationale, l'argent est devenu un objet à sécuriser de par son potentiel à financer le terrorisme (Vleck, 2015). C'est donc dans ce contexte que les systèmes de transferts de fonds ont été considérés comme vulnérables en raison de leur potentiel à être utilisés pour du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Passas et Munzele Maimbo, 2008). Par ailleurs, la nécessité de protéger les systèmes de transferts de fonds afin que les clients puissent continuer à les utiliser sans contraintes a mené à une plus grande demande de régulation (Passas, 2006).

L'enjeu des transferts de fonds et leur place dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ne peut se comprendre sans le contexte de l'internationalisation de la lutte contre l'argent sale (Vleck, 2008). Dans leur volonté de lutter contre le blanchiment d'argent dans le contexte de la guerre au trafic de drogue, les États-Unis ont décidé de mobiliser la communauté internationale (Verhage, 2009). C'est dans ce contexte qu'est mis en place le Groupe d'action financière (Gafi) en 1989 et qui est aujourd'hui une des principales organisations

internationales en matière de régulation du champ financier (Vleck, 2008). Avec ses recommandations internationales, le Gafi incite les États à réformer leur gestion de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme par la mise en place de mesures législatives, par la création d'institutions de contrôle et par l'imposition d'un « ensemble de bonnes pratiques » (Favarel-Garrigues, Godefroy et Lascoumes, 2009, p. 12).

La dispersion des recommandations du Gafi démontre une forme de gouvernance globale (Vleck, 2012) qui fait appel à des institutions internationales, gouvernementales et des partenaires privés (Amoore et De Goede, 2005; Favarel-Garrigues *et al.*, 2009). Ainsi, bien que les recommandations internationales aient été adoptées par les États, leur application n'est pas uniforme en raison de la grande marge de liberté qui leur ait laissé quant au « choix des cibles ou des moyens de surveillance » (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009, p. 12). Les États ont ensuite transmis aux institutions financières la responsabilité de l'application des standards internationaux (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009). Dans ce contexte de gouvernance, les acteurs financiers sont devenus des gardiens des flux financiers par la surveillance des transactions financières (Amicelle, 2011). Il en résulte des répercussions sur les pratiques professionnelles des acteurs concernés.

Les dispositifs légaux et les règlements internationaux ont transformé les pratiques au sein des institutions financières, notamment dans les banques et les systèmes formels de transferts de fonds (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009; Passas, 2006). Ces transformations ont pris la forme d'une approche basée sur le risque et d'exigences en matière de conformité toujours plus importantes. La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme possède deux logiques distinctes : d'une part la lutte contre les activités criminelles et d'autre part, le maintien de l'intégrité du système financier (Amicelle, 2011). Ainsi, il faut comprendre l'implication des institutions financières dans la lutte non pas comme une volonté de combattre le crime, mais plus comme une volonté de maintenir l'intégrité du système financier (Amicelle, 2011).

Les impacts de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur le secteur bancaire ont été largement documentés (voir entre autres les travaux d'Amicelle, 2009, 2011, 2016; Favarel-Garrigues, 2005; Favarel-Garrigues *et al.*, 2009; Tsingou, 2005; Verhage, 2009), mais peu d'études se sont intéressées à d'autres secteurs. Ce travail dirigé tente d'y remédier en s'intéressant aux entreprises de services monétaires (ESM) au Canada. En effet, ces entreprises, tout comme les banques doivent aussi répondre aux exigences de la lutte contre le blanchiment d'argent. Or, les rares études qui ont évoqué leur cas ont fait mention des difficultés qu'elles

rencontrent à mettre en place les régulations et le traitement qu'elles subissent de la part des banques. Ainsi, notre travail tentera de mettre en lumière les conséquences de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au Canada sur les ESM.

Dans une première partie, notre revue de littérature permettra de mieux comprendre l'importance des transferts de fonds et comment ceux-ci sont devenus un enjeu de sécurité, en particulier après le 11 septembre 2001. Nous verrons aussi la manière dont s'est mise en place en place la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à l'échelle internationale et comment ces principes ont été mis en pratique aux échelons nationaux. Enfin, nous étudierons comment ces principes se traduisent en pratique notamment dans le secteur bancaire tout en évoquant le cas des ESM.

La deuxième partie nous permettra de présenter notre problématique ainsi que nos questions de recherche. Nous présenterons aussi nos participants, la méthode d'analyse retenue ainsi que les limites de cette dernière.

Dans notre troisième partie portant sur l'analyse de nos résultats, nous présenterons les trois impacts de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour les ESM canadiennes à savoir : une pratique quotidienne de plus en plus complexe notamment en ce qui a trait à la conformité; une remise en question de la place des agents de conformité d'ESM dans la gouvernance de la surveillance financière; et la perception des acteurs sur la question du risque.

CHAPITRE I : Revue de littérature

1.1. Les transferts de fonds : d'une perspective humanitaire à la sécurisation.

1.1.1. *L'importance des transferts de fonds pour le développement économique*

L'importance des transferts dans un contexte de globalisation et d'importante migration économique des êtres humains a permis la production d'une littérature abondante autour de ces questions (Straubhaar et Vadean, 2005). Comme précisé dès l'introduction, en 2015, les transferts de fonds à l'échelle internationale ont atteint près de 601 milliards de dollars dont 441 milliards ont été reçus dans des pays en voie de développement, soit trois fois plus que le montant accordé pour l'assistance en développement (Banque mondiale, 2016). Néanmoins, cette estimation pourrait être largement supérieure si l'on comptait les transferts non enregistrés via des canaux formels et informels (Banque Mondiale, 2016).

L'importance grandissante du phénomène des transferts de fonds est étudiée généralement sous une loupe macro et microéconomique. Dans le premier cas, ces études s'intéressent à la répartition géographique des transferts de fonds, leur impact direct sur l'économie en général et sur la répartition du revenu au niveau national, leur rôle dans le comblement des déficits nationaux et leurs effets sur la réduction de la pauvreté et le bien-être individuel (Straubhaar et Vadean, 2005). Les transferts de fonds peuvent être effectués à l'intérieur d'un pays et entre les pays (Banque Mondiale, 2016; Sorenson, 2004). De manière générale, les transferts de fonds bénéficient certaines régions plus qu'à d'autres à l'instar de l'Amérique latine, l'Asie du Sud, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (Kapur, 2007). Les transferts de fonds opèrent comme un « mécanisme d'assurance » pour les résidents dans des pays affligés par des crises économiques et politiques, les catastrophes naturelles ou des sanctions internationales où l'État est affaibli (Kapur, 2007).

En ce qui concerne les études sur les impacts sociaux, celles-ci se sont intéressées aux déterminants des transferts de fonds, c'est-à-dire aux raisons qui poussent les migrants à envoyer des fonds, soit en fonction des caractéristiques de la migration (qu'elle soit pour des raisons économiques, fuir un conflit, etc.) et de l'émigré (étudiant, travailleur, réfugié, etc.) (Fellahi et Lima, 2005). La majorité des transferts de fonds sont effectués par un migrant à l'échelle

individuelle, mais il peut arriver que ce soit le fruit d'un groupe de migrants sous la forme de communauté organisée ou de groupe appartenant à une même église par exemple (Sorenson, 2004).

Parmi les facteurs qui poussent les migrants à envoyer de l'argent ont été avancés l'altruisme, le simple intérêt personnel, les arrangements tacites avec la famille restée au pays natal et l'objectif d'épargne (Straubhaar et Vadean, 2005). L'altruisme fait référence au souci pour le migrant d'assurer le bien-être de sa famille restée au pays natal (Straubhaar et Vadean, 2005). Les migrants peuvent aussi envoyer de l'argent par simple intérêt personnel. Dans ce cas de figure, il peut s'agir soit d'une volonté d'assurer son héritage par le biais des parents ou de s'assurer que les proches restés au pays s'occupent des biens du migrant (Straubhaar et Vadean, 2005). Les arrangements tacites avec la famille restée au pays renvoient aux situations où un accord est passé au sein de la famille du migrant pour qu'un ou plusieurs membres de la famille migrent et puissent par la suite envoyer des fonds qui vont servir à financer l'éducation des plus jeunes ou être réinvestis dans l'économie familiale. Enfin, la nécessité d'épargner repose sur l'idée que le migrant retournera dans son pays natal un jour et, ces fonds envoyés et détenus par la famille, lui permettent d'y vivre (Sorenson, 2004; Straubhaar et Vadean, 2005).

Les études qui se sont intéressées aux déterminants des transferts de fonds ont révélé l'importance et l'éventail des mécanismes utilisés par les migrants pour effectuer l'envoi de fonds. Les migrants utilisent plusieurs moyens pour transférer de l'argent que ce soit des moyens formels et informels, depuis le transport physique par les migrants eux-mêmes ou par un tiers (Sorenson, 2005; Straubhaar et Vadean, 2005). Parmi les moyens informels utilisés par les migrants, le transport sur soi ou par porteur et l'envoi par courrier ordinaire sont les méthodes les moins utilisées, car elles représentent plus de risque de perte ou de vol (Straubhaar et Vadean, 2005). Un autre moyen informel largement répandu est le *hawala* (aussi connu sous le nom de *Hundi* en Inde, *Fen'Hui* en Chine ou *Xawilaad* en Somalie). Ce système reposant sur la communauté est généralement bien organisé, efficace et peu dispendieux pour les envoyeurs, et ce, sans avoir besoin de compte bancaire ou de document d'identification, car il s'appuie principalement sur la confiance à la différence des institutions bancaires (Passas, 2003, 2006). Dans ce système, la personne qui veut transférer de l'argent contacte un 'hawaladar' dans le pays dans lequel il réside et ce dernier se met en contact avec un autre 'halawadar' dans le pays de destination. Ce dernier remet les fonds au destinataire et se fait rembourser par son collègue selon une entente mutuelle

(Passas, 2003). Il y a rarement de transfert physique d'argent, car le système repose sur la confiance entre les participants. Ce système est très utilisé par les communautés qui ont peu ou pas d'accès à des services bancaires formels à l'instar de la Somalie dont le système bancaire est quasi inexistant (Passas, 2003; Passas et Maimbo Munzele, 2006). En ce qui concerne les systèmes de transferts de fonds formels, on peut compter sur une diversité d'entités. Dans certains pays occidentaux, on trouve des « ethnic stores » qui sont des entreprises de transferts de fonds créées par une communauté d'immigrés et spécialisées pour les transferts de fonds dans le pays natal. Depuis les années 1990, les bureaux de poste sont aussi devenus importants dans le marché des transferts de fonds en proposant l'utilisation de mandats internationaux. Bien entendu, les banques, caisses de Crédit Mutuel ou crédit d'union offrent quant à eux des services de transferts de fonds, mais sont peu utilisés, car relativement plus chers que les autres services et nécessitent que le destinataire possède un compte en banque. Enfin, les entreprises de services monétaires (ESM), telles que Western Union, MoneyGram ou Ria, représentent un autre moyen attrayant pour les migrants d'envoyer de l'argent. Ces entreprises sont souvent très présentes à l'échelle mondiale, moins chères et plus rapides que les institutions bancaires (Financial Crimes Enforcement Network [FINCEN], 2005; Straubhaar et Vadean, 2005). Le recours à tels ou tels services par les migrants dépend de leurs conditions et les avantages que représentent les ESM, à savoir la moindre rigueur dans l'identification du client ou la nécessité d'avoir un compte bancaire, vont faire que ces entreprises vont souvent être privilégiées.

1.1.2. Les transferts de fonds : un enjeu de sécurité

Par l'ampleur des fonds qui sont transférés et du recours croissant à des services de transferts de fonds formels et informels, ces canaux de distribution sont devenus des interfaces par lesquelles les criminels peuvent avoir recours à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (Passas, 2006). Lorsqu'elles sont utilisées à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, les ESM peuvent être impliquées indirectement, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas connaissance de la provenance illicite de l'argent ou la destination des fonds. Elles peuvent aussi être impliquées directement, c'est-à-dire que des employés ou le propriétaire sont complices et participent aux activités illégales via son entreprise. Parmi les 556 cas de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme recensés par le Centre d'analyse des opérations et

déclarations financières du Canada (CANAFE) en 2008-2009, 197 d'entre eux ont impliqué des ESM (Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada [CANAFE], 2010). Pour mieux rendre compte de l'utilisation des ESM dans des cas de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme, nous citons ici deux exemples.

Un exemple de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme cité par CANAFE (2010)

Un organisme d'application de la loi a communiqué des renseignements sur deux individus soupçonnés d'être mêlés à diverses activités criminelles, comme le trafic d'armes et certaines fraudes, notamment une fraude par cartes de crédit et une fraude immobilière, au profit d'une organisation terroriste basée à l'étranger. Les deux individus possédaient une entreprise présumée utilisée comme moyen de blanchir les produits de leurs activités frauduleuses. Une institution financière a informé CANAFE qu'un troisième individu déposait des chèques dans le compte de l'entreprise.

Selon la déclaration de l'institution financière, les chèques étaient émis par deux sociétés présumées impliquées dans la fraude par cartes de crédit. D'après les déclarations d'opérations douteuses (DOD) transmises par les ESM, CANAFE a établi que la personne nouvellement identifiée partageait une même adresse avec trois autres personnes. Les DOD présentées par une ESM ont révélé que des téléversements avaient été effectués par tous ces individus au profit de personnes se trouvant dans le pays où l'organisation terroriste était basée. Les téléversements ont été effectués par épisodes concentrés sur une période de deux ans, chacun d'entre eux consistant en une série de téléversements généralement fractionnés de manière à ne pas dépasser les seuils de déclaration obligatoire, et séparés de quelques jours. Ces individus avaient fourni plusieurs dates de naissance, adresses et variantes d'un même nom. (p. 13-14)

Un exemple de blanchiment d'argent cité par Gafi (2010)

Une unité de renseignement financier avait reçu 38 déclarations d'opérations douteuses émises par une ESM. Ces 38 transactions avaient été faites par 38 individus différents, mais toutes destinées à un même individu X. Les transferts avaient les mêmes caractéristiques à savoir; les montants envoyés étaient tous similaires, le bénéficiaire se trouvait dans le même pays que les envoyeurs, les envoyeurs avaient le même nom à quelques variations près. L'analyse des transactions a permis de montrer que les l'argent reçu par l'individu X

avait permis d'acheter des voitures de luxe en argent comptant et qu'il faisait partie d'un réseau de trafic de drogues et humain. (p. 30)

Le recours à la notion de sécurisation est intéressant pour comprendre comment les transferts de fonds sont devenus un enjeu de sécurité, surtout après le 11 septembre 2001. La communauté internationale accordait peu d'intérêt aux transferts de fonds formels et informels avant le 11 septembre 2001, notamment dans l'hémisphère nord, à moins que ces entités ne soient impliquées dans des crimes sérieux (Passas, 2006). Les attaques ont été un accélérateur de la volonté des autorités internationales à réguler et superviser certains types de transferts de fonds comme les transferts de fonds informels, à l'instar du *hawala*, considéré comme plus susceptibles d'être utilisés par des organisations criminelles ou terroristes (Passas et Maimbo Munzele, 2008).

Ainsi, bien qu'objet de discussion en matière de régulation depuis la fin des années 1990, ce n'est qu'après le 11 septembre 2001 que la communauté internationale s'est attardée à la sécurisation de secteurs financiers jusqu'alors peu régulés, en l'occurrence les services de transferts de fonds (De Goede, 2006, 2007; Passas, 2006; Vleck, 2008). À partir de cette date, les acteurs politiques ont érigé le terrorisme comme la principale menace à la sécurité nationale et c'est dans cette même logique que l'argent est devenu un objet à sécuriser en raison de son potentiel à financer le terrorisme (Vleck, 2015). Concernant l'étude sur les transferts de fonds, on peut parler de sécurisation de la finance sous l'aspect des relations internationales et considérer les transferts de fonds comme un enjeu de sécurité (Hudson, 2008). Il est aussi possible de comprendre ce processus sous l'aspect de la financiarisation de la sécurité selon lequel la sécurité est gouvernable en termes de logiques et de pratiques de la finance (Aitken, 2011).

Selon la perspective des études en relations internationales, la sécurisation réfère au processus de construction d'une nouvelle menace à la sécurité (Vleck, 2015). La sécurisation serait le processus par lequel on nomme un objet « référent » de la sécurité et l'on identifie les sources de menaces contre celui-ci (Grondin D'Aoust et Macleod, 2010, p. 475). Selon Waever (1995), la sécurisation est le processus par lequel on produit de la sécurité. Ce processus passe d'abord par des pratiques discursives qui définissent la menace et cette sécurisation réussit lorsque l'on arrive à « convaincre son auditoire de la nécessité de la démarche sécurisante » (MacLeod, 2004, p. 15). Comme l'explique Huysman (1998), la sécurisation nécessite un discours sécuritaire basé sur des savoirs professionnels dans un environnement politique particulier. La construction de ce discours provient de pratiques bureaucratiques de la part d'acteurs de la sécurité qui ont cette capacité à

produire des énoncés de sécurité. Dans un environnement politique adéquat, ces discours et pratiques permettent de connecter des menaces, produisant une menace homogène (Huysman, 1998). À l'instar de Huymans (1998) et de la sécurisation de l'immigration, définir les transferts de fonds comme étant un problème n'est pas un « acte naturel », mais est la résultante de pratiques discursives de la part d'institution telle que le Groupe d'action financière (Gafi) et d'autres organisations internationales. L'accent sur l'aspect linguistique du concept au lieu de son aspect sociologique est critiqué par Bigo (1998). Selon ce dernier, les pratiques de sécurisation doivent être aussi appréhendées comme des formes sociales d'interaction dans la pratique quotidienne des acteurs de la sécurité et non pas seulement des pratiques discursives (Balzacq, Basaran, Bigo, Guittet et Olsson, 2010; Grondin *et al.* 2010). Ainsi, il est important de comprendre la sécurisation par son aspect sociologique, c'est-à-dire au travers des pratiques des acteurs de la sécurité (Bigo, 1998; MacLeod, 2004).

Dans notre étude, voir la sécurisation sous son aspect sociologique permet de mieux comprendre la manière dont les transferts de fonds sont traités par les autorités régulatrices. Les pratiques de sécurisation de la finance, associés à des techniques liées à l'antiterrorisme, participent à faire de la finance un objet de surveillance (Aitken, 2011). En utilisant le concept de sécurisation, on comprend mieux la nature de l'emphase mise sur les caractéristiques financières et monétaires de la menace à la sécurité. Les transferts de fonds sont reconnus pour avoir un impact important dans les économies des pays en voie de développement, mais aussi pour servir aux criminels dans des activités illicites telles que le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes (Vleck, 2008). La distinction entre les fonds liés au financement des activités terroristes et les transferts de fonds des migrants dépend du point de vue de l'acteur qui l'étudie (que ce soit un économiste, un analyste de la sécurité ou un expert financier). La manière dont ces acteurs perçoivent les transferts de fonds dépend aussi des institutions qu'ils représentent, que ce soit la Banque Mondiale, une organisation non gouvernementale ou bien un État. Ce point de vue reflète aussi les buts désirés de l'analyse conduite (l'amélioration de l'économie, le développement d'opportunités) et l'importance de l'insistance mise sur la sécurité (sécurité contre la menace terroriste, sécurité du système financier contre les activités criminelles, etc.) (Vleck, 2008). Ces différents points de vue participent aux multiples prises de position concernant les transferts de fonds ces dernières années (Vleck, 2008). En dépit des mythes médiatiques qui ont relié le *hawala* aux attaques du 11 septembre, Al Qu'aida est surtout passé par les banques pour financer les

attaques (Passas et Maimbo Munzele, 2008; Vleck, 2008). Bien que notre étude s'intéresse aux entreprises de services monétaires, ces dernières sont utilisées par les systèmes informels d'où parfois l'amalgame entre les deux entités. S'il existe de nombreuses études sur les systèmes de transferts de fonds informels, la littérature sur les enjeux posés par les ESM en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est quasi inexistante.

Enfin, selon Vleck (2015), la sécurisation de l'argent permet de surmonter l'ambiguïté du financement du terrorisme. En effet, comment identifier l'argent qui sert à des activités terroristes quand cet argent ne devient « illégal » qu'après la commission de l'acte? En sécurisant l'argent, on met l'accent de la répression sur l'intention de l'acteur du fait qu'il sait que cet argent va être utilisé à des fins criminelles. Ainsi, comme le souligne Vleck (2015), ce processus de sécurisation requiert un acteur qui va identifier un objet comme étant une menace et convaincre son auditoire qu'il est nécessaire de se protéger contre l'activité ou l'acteur à la source de cette menace. Dans le cadre de cette étude, il est ainsi important de comprendre le rôle du Gafi, en tant que producteur des normes de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à l'échelle mondiale, dans ce processus de sécurisation des transferts de fonds.

1.2. La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme : d'une préoccupation globale à une gouvernance nationale

1.2.1. Le Gafi et l'implantation des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à l'échelle globale

Pour comprendre l'impact de la sécurisation des transferts de fonds, il est nécessaire de faire un rapide historique de la globalisation de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. À la fin des années 1980, la lutte contre le blanchiment devient un enjeu international dans le cadre de l'internalisation de la lutte contre le trafic de drogues (Amicelle, 2008). La lutte contre le blanchiment d'argent trouve son origine aux États-Unis à la fin des années 1980 avec le *Money Laundering Act* de 1986 qui criminalise le blanchiment d'argent dans le contexte de la guerre à la drogue (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009; Verhage, 2009; Tsingou, 2005). Cette globalisation de la lutte contre le blanchiment d'argent amène à la création en 1989 du Groupe d'Action financière (Gafi) en 1989 par le G7 lors du sommet de l'Arche à Paris en 1989 qui avait alors pour vocation l'édition d'un cadre de référence de la lutte contre le blanchiment d'argent

(Amicelle, 2008; Tsingou, 2005). Aujourd'hui, l'on ne s'intéresse plus seulement au blanchiment lié au trafic de drogues, mais au blanchiment d'argent de manière générale. Depuis sa création, le mandat du Gafi s'est élargi. Ne se préoccupant que des questions liées à la lutte contre le blanchiment d'argent au départ, ses tâches se sont peu à peu étendues en y incluant la criminalité organisée et après le 11 septembre, les activités terroristes (Bures, 2011). Il est important de comprendre le rôle du Gafi comme source de gouvernance financière mondiale et point d'origine des normes et des meilleures pratiques utilisés dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au niveau planétaire.

Les 40 recommandations du Gafi sur le blanchiment d'argent ont été au départ rédigées pour être implantées dans le secteur bancaire. Ces mesures s'appliquent au niveau étatique et au sein des institutions financières. En effet, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ce sont les acteurs financiers et bancaires, mais aussi de plus en plus toutes les professions qui pourraient être amenées à faire face à ces activités criminelles, à l'instar des avocats, courtiers d'assurances, casinos, etc. (Amoore et De Goede, 2005) qui doivent appliquer ces recommandations. Les recommandations considèrent que le blanchiment d'argent et les autres crimes liés devraient être criminalisés (recommandation 1 et 2) et que des mesures doivent être prises pour confisquer les produits du crime (recommandation 3). Les États doivent mettre en place des cellules de renseignement financier afin de superviser les institutions financières et non financières dans l'application des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes et émettre des sanctions dans les cas de non-conformité (recommandations 17, 19, 23-32). Le secret bancaire ne doit pas entraver l'efficacité de la lutte contre le blanchiment d'argent et les institutions financières doivent se conformer aux réglementations administratives, à savoir déclarer les activités suspectes s'il y a lieu et mettre en place un programme de conformité (recommandations 5 à 16). Bien que les recommandations 16, 20, 24 et 25 spécifient que ces mesures de lutte contre le blanchiment d'argent doivent être appliquées à des entreprises et professions non financières (avocats, notaires, etc.), elles ne sont pas à mesure d'être employées au-delà du système bancaire formel ou dans des pays où la présence du secteur bancaire formel est limitée (Vleck, 2015). Ancrés dans la réponse des États-Unis aux attaques du 11 septembre, les mécanismes de surveillance financière initialement désignés pour les banques ont évolué et ont été étendus à une variété d'autres sources potentielles de financement du terrorisme (De Goede, 2007). L'intérêt porté à ces acteurs vient du fait que le financement du

terrorisme appelle à une nouvelle logique où l'argent du terrorisme provient de sources légales qui est utilisé à des fins illégales. La redéfinition de l'argent sale implique de s'intéresser à d'autres acteurs qui étaient jusque-là peu considérés (Amicelle, 2008; Tsingou, 2005).

Selon Vleck (2011), il n'y a pas de lien direct entre les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les envois de fonds entrants des travailleurs, mais la quantité et le mouvement de ces envois de fonds ont engendré la peur que ces envois cachent du financement d'activités terroristes. Arguant ainsi que les systèmes de transferts de fonds sont vulnérables, le Gafi a cherché à augmenter la transparence des flux de paiements en recommandant aux juridictions d'imposer des mesures consistantes contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes sur toutes les formes de transfert de fonds (Passas et Maimbo Munzele, 2008). Deux recommandations spécifiques du Gafi, notamment la recommandation spécifique VII, ont un impact direct sur les transferts de fonds :

Les pays devraient prendre des mesures afin d'obliger les institutions financières, y compris les services de remise de fonds, à inclure des renseignements exacts et utiles relatifs au donneur d'ordre (nom, adresse et numéro de compte) concernant les transferts de fonds et l'envoi des messages qui s'y rapportent. Les renseignements devraient accompagner le transfert ou le message qui s'y rapporte tout au long de la chaîne de paiement.

Les pays devraient prendre des mesures pour s'assurer que les institutions financières, y compris les services de remise de fonds, mettent en œuvre une surveillance approfondie et un suivi aux fins de détection des activités suspectes des transferts de fonds non accompagnés de renseignements complets sur le donneur d'ordre (nom, adresse et numéro de compte). (Gafi, 2012)

Ces recommandations reposent sur le présupposé que les terroristes utilisent le système bancaire formel d'une manière particulière permettant ainsi de détecter et retracer les transactions qui seraient effectuées par de tels individus (De Goede, 2007). Néanmoins, il faut aussi comprendre la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme comme une volonté de protéger les flux financiers, car la grande quantité d'argent illégale qui entre dans le système financier peut avoir des impacts sur l'économie d'un pays ou l'économie mondiale (Verhage,

2009). Ainsi s'organise une surveillance des flux financiers, surveillance qui se fait avec le secteur bancaire et qui devient alors le gardien de l'activité financière.

1.2.2. Gouvernance et régulation du système financier

La dispersion des normes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à l'échelle planétaire montre une forme de gouvernance internationale (Vleck, 2012). On utilise ici le terme de gouvernance, car dans la régulation du secteur financier en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le pouvoir de régulation est partagé entre divers acteurs et l'État n'en est pas nécessairement le cœur (Amoore et De Goede, 2005). En effet, cette régulation fait appel à des institutions internationales, gouvernementales et des partenaires privés (Amoore et De Goede, 2005; Favarel-Garrigues *et al.*, 2009). Par ailleurs, les dispositions générales des recommandations du Gafi prévoient des modifications procédurales et législatives telles que la création de nouvelles incriminations et l'instauration de cellule de renseignement financier soit sous l'égide du ministère des Finances (comme c'est le cas ici au Canada), soit sous celle de la police (par exemple, au Royaume-Uni ou en Allemagne) (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009). Bien que les recommandations constituent des règles et des normes « communément admissibles et admises » et que leur adoption repose sur le bon vouloir des pays, le Gafi s'est doté d'outils extrêmement contraignants, mais aussi controversés (Scherrer, 2006, p. 6). En effet, afin de s'assurer la mise en place de ses recommandations, le Gafi s'est appuyé sur des évaluations mutuelles/par les pairs, créant ainsi une pression par les pairs exercée sur les pays. La création de groupes régionaux Gafi à l'instar de GAFIC (Groupe d'Action financière des Caraïbes) ou Groupe Eurasie, a renforcé cette pression par les pairs de se conformer aux recommandations du Gafi (Favarel-Garrigues, 2005). En effet, les pays de ces groupes régionaux procèdent à des évaluations mutuelles qui ont pour but de contrôler la mise en œuvre des recommandations et l'efficacité globale des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Gafi, 2012). Par exemple, le Canada a fait l'objet de quatre évaluations par les pairs par le Groupe Asie/Pacifique auquel il appartient.

En outre, depuis 2000, le Gafi publie chaque année une liste des « juridictions à haut risque non coopératives », ce qui est un moyen de désigner et discréditer (*naming and shaming*) les pays qui n'ont pas mis en place les recommandations (Favarel-Garrigues, 2005). Cette politique de

dé légitimation affecte les échanges financiers de ces pays avec les autres, car le GAFI souligne qu'il faut « prêter une attention particulière aux relations d'affaires et aux transactions avec des personnes incluant les compagnies et les institutions financières des juridictions à haut risque et non coopératives » (Doyle, 2002, p. 296).

Il est intéressant de voir comment ces mêmes pratiques sont appliquées à l'échelle nationale dans le cas des institutions financières et notamment des entreprises de services monétaires. En effet, bien que les recommandations internationales aient été adoptées par les États, la marge de liberté laissée aux acteurs rend leur application non uniforme (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009). Les États ont en effet transmis la responsabilité aux institutions financières l'application des normes internationales (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009). Ainsi, certaines pratiques bancaires, que nous verrons plus loin, font état de cette liberté d'action des institutions financières, notamment des banques à l'égard des ESM. De Goede (2007) utilise l'expression d'architecture de finance globale pour expliquer comment est régulée la finance globale. Selon De Goede (2007), cette architecture concentre les politiques financières sur des questions techniques et de régulation sous l'idée que la sphère financière peut être rationnellement gérée et désignée. Cela permet d'effacer toutes les contradictions entre les pratiques et les discours politiques et faciliter la mise en application des recommandations au niveau des institutions financières. Dans ce système de gouvernance globale, Lutz (2004) illustre trois types de relations entre les différents niveaux de régulation : 1) les modèles de régulation sont transmis vers le bas du niveau mondial au niveau régional, 2) les régulations sont transmises vers le haut soit du niveau régional au niveau global 3) les modèles de régulation se diffusent de manière horizontale (par exemple, par de « bonnes pratiques »). Dans notre étude de cas, on peut parler de transmission vers le bas, où les recommandations d'une instance internationale (le Gafi) sont appliquées au niveau de chaque pays.

Les règlements qui visent les ESM varient selon les pays. Les entreprises de services monétaires opèrent dans un cadre juridique et réglementaire de deux manières : elles doivent avoir une autorisation d'exercer ou être enregistrées auprès d'un organisme de réglementation et répondre aux exigences liées aux transactions (Fellahi et de Lima, 2006). Au Canada, les ESM sont soumises à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité* et se doivent d'être enregistrées auprès du CANAFE et au Québec, cette obligation se double d'un enregistrement auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'avantage du système d'enregistrement est qu'il donne aux clients un moyen de s'assurer que l'entreprise a rempli au moins certaines

exigences minimales. Pour les organismes de régulation, l'enregistrement des entreprises permet de faciliter la mise en œuvre des règlements et la prise de mesures contre les sociétés peu scrupuleuses (Fellahi et de Lima, 2006). Selon Fellahi et de Lima (2006, p. 139), « plus le cadre est clair, plus grande est la transparence pour tous ». Dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, un grand nombre d'acteurs est impliqué et travaille à la prévention du crime, mais aussi à la détection des criminels, sur la base d'un système où le public et le privé coopèrent à l'échelle nationale et internationale (Verhage, 2009). Dans le cas des transferts de fonds, un article écrit par un agent de Western Union rapporte que l'entreprise participe activement aux travaux sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, que ce soit FINCEN aux États-Unis, le Gafi et la Commission européenne (Fellahi et de Lima, 2006).

Dans ce contexte de gouvernance, les acteurs financiers sont devenus des gardiens des flux financiers impliqués dans la surveillance des transactions financières (Amicelle, 2011). Vleck (2008) explique que les « gardiens de l'État » (p. 23), c'est-à-dire les fonctionnaires, sont des personnes honnêtes et de confiance qui sont qualifiées pour manipuler des données collectées sur des citoyens et pour exposer les citoyens suspects. Ils agissent au nom des citoyens en tant que représentants de l'État. Il en résulte des répercussions sur les pratiques professionnelles des acteurs concernés.

1.3.Impacts des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur le secteur financier

1.3.1. Pratiques bancaires et nécessité de conformité

Le secteur privé prend de plus en plus d'importance dans la lutte quotidienne contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Bures, 2011). La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme procède de deux logiques distinctes : d'une part la lutte contre les activités criminelles et d'autre part, le maintien de l'intégrité du système financier (Amicelle, 2011). Le maintien de l'intégrité du système financier se fait au moyen de pratiques mises en place par les institutions financières telles que l'approche basée sur le risque (Amoore et De Goede, 2005). L'approche basée sur le risque est vue comme un moyen de transférer la responsabilité de la prévention du crime des agences publiques dans les mains d'acteurs privés

(Svedberg Helgesson, 2011). Contrairement à l'approche fondée sur les règles qui fournit en détail les procédures à suivre, l'approche basée sur les risques s'appuie sur l'évaluation et la gestion des risques de la part des acteurs privés. Ces derniers se retrouvent donc à sonder, évaluer et gérer toute une gamme de risques (Svedberg Helgesson, 2011). Dans le secteur financier, cette approche se traduit par l'application du « Know your customer » (KYC) qui permet une meilleure identification des clients et des transactions (Amoore et De Goede, 2005; Amicelle, 2011, Favarel-Garrigues *et al.*, 2009), la tenue de registre (Amicelle, 2011) et les déclarations d'opérations douteuses (Fellahi et de Lima, 2006). Par ailleurs, on a vu les banques et les institutions financières importantes mettre en place des outils technologiques afin de surveiller les transactions (Amicelle, 2011; Favarel-Garrigues *et al.*, 2009; Fellahi et de Lima, 2006).

En effet, en parallèle de ces régulations mises en place par les gouvernements, Verhage (2009) explique que les institutions financières ont elle aussi développé des réflexes d'autoprotection pour se protéger des manquements à la régulation, mais aussi contre les risques de réputation raison pour laquelle l'approche basée sur le risque s'inscrit aussi dans les exigences de conformité qui sont demandées aux institutions financières. Dans cette logique, la question autour du recours à la notion de « conformation » plutôt que « conformité » (Étienne, 2010) permet de comprendre les pratiques bancaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En effet, dans le contexte de notre étude, « conformité » renvoie à la notion anglaise de « compliance » qui implique l'« identification à une norme précise, un standard, une règle, une loi » (Étienne, 2010, p. 493). Elle renvoie donc à l'idée de se conformer à une règle. La notion de « conformation » introduit quant à elle l'idée de consentement (Étienne, 2010). La conformité fait référence à la capacité des acteurs privés de répondre aux demandes qui leur sont imposées par la législation et la régulation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La conformité ou l'observance comme le souligne Verhage (2009) est le principal problème de l'implication d'acteurs privés dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Au-delà de l'application de mesures afin de mieux surveiller les transactions qui sont effectuées, les normes internationales ont obligé les institutions financières à avoir en leur sein un agent de conformité chargé de s'assurer du respect des normes de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au sein de l'institution, auprès des employés et des clients (Verhage, 2009). Ainsi, l'agent de conformité est au cœur de l'investissement effectué par les institutions financières dans la lutte contre le

blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et représente donc un acteur important de cette lutte. L'agent de conformité vérifie les transactions effectuées par le personnel de l'institution, mais aussi par les clients, donne des formations au personnel, enquête sur le background des clients et fait des rapports aux unités d'intelligence financière au besoin. Afin d'accomplir ces tâches, l'agent de conformité peut utiliser des outils tels que des logiciels ou des programmes spécifiques. Les agents de conformité rencontrés par Verhage (2009) ont indiqué que les exigences de conformité peuvent ralentir les affaires ou faire fuir les clients.

Toutes ces exigences ont aussi alourdi la bureaucratie dans ces institutions. Pour les agents de conformité, le but principal de la conformité est de prévenir le risque que l'institution soit impliquée dans des affaires criminelles et les risques à la réputation de l'établissement. À l'instar de l'étude de Verhage (2009), plusieurs auteurs se sont intéressés aux pratiques des agents de conformité dans le secteur bancaire (Amicelle, 2011; Favarel-Garrigues *et al.*, 2009). Ces recherches constatent que, bien que les banques s'impliquent dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, cette implication s'inscrit dans la nécessité de protéger la réputation de l'institution. La réputation est donc un des facteurs les plus importants pour les institutions financières et peut être un facteur de pression sur ce secteur (Verhage, 2009). En effet, selon Amicelle et Jacobsen (2016), les banques sont peu attirées par la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme, elles sont plus intéressées par les risques que la non-conformité peut apporter en termes de réputation à leur entreprise. Ainsi, en plus des règlements imposés, des initiatives ont été prises par le secteur financier pour se protéger contre leur utilisation à des fins criminelles. Le Wolfsberg group est un exemple de regroupement de grandes banques qui ont mis en place les principes de Wolfsberg qui servent de code de conduites pour les banques dans le monde entier. Ces principes ont pour but d'harmoniser la régulation anti-blanchiment et les règles de KYC et encouragent les banques à s'échanger des informations (Verhage, 2009). Dans le cadre de cette étude, nous chercherons donc à comprendre si les pratiques des agents de conformité dans les ESM relèvent de la conformité ou de la conformation. En effet, les études sur les pratiques des agents de conformité dans les banques ont montré que ces derniers se sont réapproprié les objectifs de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009).

Cette gouvernance a fait des acteurs financiers les pivots de la surveillance financière en accentuant leur responsabilité pénale et leur collaboration avec l'État. En effet, ils se doivent de

répondre aux requêtes des autorités sous peine de se voir infliger des poursuites judiciaires et des retombées désastreuses sur leur réputation (Bures, 2011). Or, prescrire des régulations seules n'assure pas la conformation de celle-ci. Les régulateurs ont besoin de s'approprier des capacités de supervision pour mettre en place ces régulations et ils ont besoin de fournir des motivations envers la conformation avec les exigences de régulation. La conformité est plus faible lorsqu'il existe des restrictions majeures dans les transactions, notamment pour les systèmes informels (Passas et Maimbo Munzele, 2008). L'expérience semble également indiquer que la régulation est plus efficace quand ceux qui y sont sujets participent à sa formulation et/ou la considère comme appropriée et légitime (Passas et Maimbo Munzele, 2008). Il est donc important que les différents acteurs des transferts de fonds soient consultés afin d'atteindre un consensus sur les mesures à mettre en place. La relation entre les régulateurs et les institutions financières est souvent inégale et source de litige dans le cas de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Des tensions peuvent apparaître en raison du manque de procédures établies, mais aussi en raison des différentes interprétations des résultats de la lutte anti-blanchiment : pour les institutions financières, le succès s'évalue en termes d'absence de cas problématiques alors que pour les agences d'application de la loi, le succès s'évalue en terme quantifiable c'est-à-dire les montants confisqués (Tsingou, 2005). Selon Tsingou (2005), la lutte contre le blanchiment d'argent essaie de concilier deux buts différents, soit la conformité et les résultats. En effet, les institutions financières n'ont pas forcément le temps d'enquêter et de rapporter des transactions douteuses puisque leur objectif est de faire du profit. Pour ces institutions, ce contrôle amène des coûts importants et la perte de clients (Bures, 2011). Elles font donc face au dilemme profit versus sécurité (Bures, 2011). Les dépenses qui sont associées à la gestion de risque entraînent une perte de revenu et la diversion de ressources vers des secteurs aux dépens d'autres, plus profitables (Bures, 2011). Il peut également en résulter une augmentation des coûts pour les clients. En outre comme le soulignent Favarel-Garrigues *et al.* (2009) dans leur étude sur les banques françaises, le terme de partenariat public-privé souvent utilisé pour parler de la relation entre les banques et les agences d'application de la loi, semble inapproprié. En effet, il faut rappeler que ce partenariat a été « forcé » par le gouvernement par le biais de régulations coercitives.

1.3.2. Conséquences pour les entreprises de services monétaires

Si les pratiques en matière de conformité sont assez documentées au niveau du secteur bancaire, peu d'études se sont intéressées aux entreprises de services monétaires. Les rares études qui ont évoqué le cas des ESM les ont souvent décrites comme étant les « gagnantes » de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, car avec l'imposition d'une plus grande régulation du secteur informel, ces entreprises ont récupéré ce marché délaissé (De Goede, 2007). Néanmoins, Passas (2006) estime qu'en 2006 et depuis la mise en place de ces régulations, le secteur des ESM est en crise en raison des demandes de régulation qui sont inadaptées et dispendieuses à mettre en place. À cela s'ajoute le manque d'accès aux services financiers dont ils ont besoin en raison du manque de formation et de la mauvaise interprétation du risque par les banques bien que les ESM se conforment aux régulations. Selon Bures (2011), le manque d'information et de formation sur la détection des transactions liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme oblige les institutions financières à avoir recours à des outils technologiques qui représentent un coût important. En outre, selon Passas (2006), pour les ESM, lorsque les demandes de régulation sont trop importantes, cela contribue à rendre la conformité très dispendieuse pour les entreprises. Elles se retrouvent à devoir choisir entre 1) se conformer et faire passer les coûts au client; 2) fermer leur entreprise ce qui va à l'encontre du principe de concurrence et laisse la place aux plus grandes entreprises qui peuvent elles, absorber les coûts; 3) opérer sans être enregistrées ce qui reviendrait à commettre un délit. En outre, l'augmentation des coûts liés à la conformité peut obliger les entreprises à trouver des parades à la frontière de la légalité et les clients à se tourner vers des services encore moins connus, voire plus risqué (Passas, 2006).

Un autre problème qui se pose pour les ESM est leur rapport avec le secteur bancaire. En effet, pour fonctionner les ESM ont besoin d'un compte bancaire. Or les banques ont souvent recours au *derisking* pour justifier la fermeture de comptes bancaires de ces entreprises. Le *derisking* fait référence au cas où une institution bancaire décide de fermer le compte d'un client considéré à risque élevé (Durner et Shetret, 2015). Le *derisking* s'explique en raison des coûts de plus en plus élevés pour les banques de maintenir le compte bancaire d'une ESM (Artingstall, Dove, Howell et Levi, 2016). Cette pratique participe à l'exclusion des ESM du système bancaire, car bien souvent, les banques sont si inquiètes du risque que représentent les ESM et leur implication dans des activités criminelles qu'elles préfèrent fermer leurs comptes (Vleck, 2008). Or si ces entreprises sont exclues, les clients qui les utilisent se retrouvent doublement exclus

financièrement; exclus du système bancaire auxquels ils n'ont pas souvent accès en raison de leur statut (migrant, clandestin) et exclus de leur participation à l'économie de leur famille restée au pays, car leur seule autre option pour envoyer de l'argent, est bloquée par les banques (Vleck, 2008). Ainsi, devant le manque d'informations sur la manière dont il faut gérer les ESM et évaluer les risques associés les banques ont préféré fermer les comptes d'ESM au lieu de faire face au risque (Passas, 2006).

Dans la précipitation de la mise en place de nouvelles mesures anti-blanchiment et contre le financement d'activités terroristes, la pratique a précédé la mise en place d'un débat et d'une étude d'impact sur les coûts et les bénéfices de cette nouvelle régulation. Ainsi, on s'interroge encore à savoir si ces nouvelles mesures sont appropriées dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans l'implantation de ces mesures dans la pratique, mais aussi les effets sur les transferts de fonds à l'échelle mondiale, transferts qui représentent près de 600 milliards rien que pour l'année 2015 (Passas et Maimbo Munzele, 2008; Banque Mondiale, 2016).

La littérature sur les transferts de fonds dans une perspective économique ou d'étude des migrations est abondante. De par l'ampleur des fonds qui sont transférés dans le monde, les transferts de fonds sont devenus un enjeu de sécurité. Les dispositifs légaux et règlements mis en place au niveau international sous l'égide du GAFI ont transformé les pratiques des institutions financières. Si la littérature sur ces questions existe en ce qui concerne les banques ou les systèmes informels de transferts de fonds, il n'y a presque pas d'études sur les systèmes formels de transferts de fonds. Notre travail a pour objectif de combler ce manque.

CHAPITRE 2 : PROBLÉMATIQUE ET MÉTHODOLOGIE

2.1. Problématique et question de recherche

Comme le montre la revue de littérature, les envois de fonds sont devenus un enjeu de sécurité ce qui a conduit les chercheurs s'intéresser aux transferts de fonds comme objet de sécurité notamment après le 11 septembre (Vleck, 2008, 2015). C'est dans ce contexte que les systèmes de transferts de fonds ont été considérés comme vulnérables (Passas et Munzele Maimbo, 2008). L'internationalisation de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sous l'égide du Gafi a conduit à la régulation du secteur financier. La mise en place d'une gouvernance globale dans ce secteur a donné aux différents acteurs une plus grande marge de manœuvre en ce qui a trait aux moyens de surveillance (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009, p. 12). Les répercussions sur les pratiques professionnelles des acteurs concernés ont alors pris la forme d'une approche basée sur le risque et d'exigences en matière de conformité toujours plus importante dans le secteur financier.

La littérature sur les répercussions de ces dispositifs légaux, au niveau des banques (voir les travaux d'Amicelle (2011) et Favarel-Garrigues *et al.* (2009)) et des systèmes informels de transferts de fonds (voir les travaux de Passas, 2006; Passas et Maimbo Munzele, 2008, Vleck, 2008), est abondante. Néanmoins, peu d'études se sont intéressées aux cadres normatifs qui régissent les ESM et aux impacts de ces cadres sur les pratiques quotidiennes des agents concernés. Les ESM sont des entreprises de transferts de fonds formels qui offrent les services suivants : opérations de change, remise ou transmission de fonds par tout moyen ou par l'intermédiaire d'une personne, d'une entité ou d'un réseau de télévirement, etc. (CANAFE, 2015). Il peut s'agir de grandes institutions financières comme Western Union ou MoneyGram, de plus petites compagnies ou des dépanneurs qui offrent un service de transferts de fonds. Au Canada, ces entreprises sont assujetties à la Loi sur le recyclage et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et doivent être enregistrées auprès du CANAFE. Cet organisme est la cellule de renseignement financière du Canada et s'assure que les recommandations du Gafi soient respectées dans les établissements assujettis à la loi (CANAFE,

2015). Elles sont aussi obligées d'avoir en leur sein, un agent de conformité qui est chargé de la reddition des comptes auprès du CANAFE. Ces entreprises entretiennent des relations avec leur régulateur CANAFE, à qui elles doivent rendre des comptes, et avec les banques, car, pour assurer leurs activités, ces entreprises ont besoin d'un compte bancaire.

La pertinence de cette étude est de combler au manque de connaissances sur les impacts de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur le secteur des ESM. Les études qui ont traité de ces questions au niveau du secteur bancaire et des systèmes informels ont montré que la mise en place de règlements et exigences spécifiques a eu des conséquences sur les pratiques de ces acteurs (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009; Passas, 2006; Passas et Maimbo Munzele, 2008). Il serait donc intéressant de voir ce qu'il en est pour les ESM notamment parce que ces dernières sont sujettes à des réglementations similaires au secteur bancaire et desservent une population analogue à celle des systèmes informels.

L'objectif général de cette étude est donc de s'intéresser aux impacts de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur le secteur des ESM. Les objectifs spécifiques de cette étude sont de comprendre comment les agents de conformité des ESM canadiennes mettent en œuvre les exigences de conformité qui leur sont imposées par leur régulateur et comment ils identifient ce qui pose un risque à leurs institutions dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'agit aussi de voir quelles sont les relations qu'ils entretiennent avec leur régulateur, mais aussi avec leurs partenaires d'affaires. Bien qu'une minorité de nos participants soient aussi soumis aux réglementations de l'AMF, car leurs entreprises se situent au Québec, notre étude n'aborde que les relations avec le CANAFE, car ces participants ont peu fait mention de l'AMF.

Dans le cadre de cette étude, nous tenterons de répondre aux questions suivantes :

- Comment les agents de conformité dans les ESM mettent en œuvre les exigences de conformité dans leurs pratiques quotidiennes?
- Quelles relations entretiennent les agents de conformité avec CANAFE et avec leurs partenaires d'affaires?
- Comment les agents de conformité conçoivent la notion de risque et de conformité en lien avec leur travail?

2.2. Méthodologie

Notre étude porte sur les ESM dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et surtout sur la représentation que les agents de conformité, représentation fondée sur leurs expériences professionnelles et personnelles en ce qui a trait à leur place dans cette lutte. L'objectif est donc de présenter les différentes opinions de ces acteurs en ce qui concerne les impacts de la lutte contre le blanchiment d'argent sur leurs relations avec leurs régulateurs et leurs partenaires d'affaires, sur leur pratique en matière de conformité et sur les risques institutionnels auxquels doivent faire face leurs entreprises.

2.2.1. Échantillon

Des entrevues ont été effectuées auprès de huit responsables de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans des ESM canadiennes de Vancouver, Guelph, Toronto et Montréal. Dans le cadre de notre étude, nous nous sommes intéressés à ces acteurs, car ils sont responsables de la conformité dans leur entreprise, soit à titre de *Chief compliance officer* (CAMLO), soit en tant que principal dirigeant. En ce qui concerne ces derniers, selon la taille de leur entreprise, bien qu'ils puissent avoir un CAMLO, la responsabilité de la conformité leur revient en dernier ressort. Nous devons souligner ici les difficultés rencontrées pour recruter des participants en raison de la sensibilité du sujet pour ces acteurs. En effet, comme nous le verrons plus loin dans notre étude, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a des impacts importants sur les ESM et les acteurs ont souvent démontré une réticence à s'ouvrir sur certains sujets, craignant que la divulgation de leurs pratiques n'amène à une plus grande surveillance de leurs activités. Ces acteurs estiment qu'ils subissent une pression énorme en matière de régulation, et ce, en raison de l'incertitude des actions que peuvent prendre leurs régulateurs, telles que fermer leur entreprise ou leur infliger une amende. Néanmoins, on peut souligner la diversité de notre échantillon en termes géographique et de taille d'entreprise, car nous avons deux multinationales, deux entreprises ayant des succursales à l'étranger et quatre compagnies de petites et moyennes tailles dont les activités sont généralement locales. En outre, ces entreprises dont la principale activité est le transfert de fonds ont aussi des activités diverses telles que bureau de change, vente d'or et d'argent ou encaissement de chèques. Enfin, trois

entreprises offrent aussi des services de transferts de fonds en ligne et n'ont donc pas de contact direct avec leurs clients. Cette diversité d'acteurs nous a permis de mettre en lumière les points de vue différents ainsi que les concordances en ce qui concerne leurs pratiques de lutte contre le blanchiment d'argent et ses impacts sur leur entreprise.

2.2.2. Collecte de données et méthode d'analyse

Dans le cadre de notre étude, nous avons tenté de recruter nos participants par téléphone et par courriel lorsque cela était possible et en personne en se rendant sur différents lieux de travail des agents de conformité à Montréal et à Toronto. Cinq des participants de notre étude ont été contactés en personne lors d'une conférence de la Canadian Money Service Business Association qui a eu lieu à Toronto en octobre 2016. Lors de ces rencontres, le but de la recherche ainsi que les modalités en ce qui a trait à la confidentialité des entrevues ont été expliqués aux participants. Ces derniers ont alors communiqué leurs coordonnées et des entrevues ont été réalisées par téléphone par la suite. Les deux autres participants ont été contactés lors d'une session de formation organisée par l'association à Montréal en avril 2016. En outre, l'association a envoyé un courriel auprès de ses membres pour les informer de notre recherche. Ce courriel mentionnait le but de la recherche, les thématiques qui seront abordées lors des entrevues ainsi que le respect de la confidentialité et de l'anonymat des participants. Le but de l'association est de promouvoir la dissémination des informations sur les régulations auprès des ESM. L'association agit comme un réseau d'entraide et d'échange d'information.

En reprenant les idées de Bourdieu, Poupart (2012) explique que le choix des entretiens qualitatif en recherche permet de comprendre, c'est-à-dire de décrire l'expérience de chacun des participants et ensuite de mettre en perspective et comparer chacune de ces expériences, mais aussi d'expliquer les réalités sociales de ces participants. Comme nous l'avons mentionné plus haut, la diversité de nos acteurs en termes géographiques et de taille d'entreprise, mais aussi leur similitude dans le fait qu'ils exercent la même profession au sein d'un même secteur permet d'avoir une vision différente, mais comparable de la réalité (Pinson et Sala Pala, 2007). Ainsi, comme le rappellent Pinson et Sala Pala (2007), nous ne sommes pas « enfermés dans aucun des témoignages recueillis » (p. 580) et le recoupement et/ou les comparaisons des propos nous permettent de prendre du recul par rapport à la subjectivité des participants. Dans le cadre de cette étude, nous

avons opté pour des entrevues semi-directives afin de guider les participants à présenter leurs expériences, mais aussi à les orienter vers les thèmes importants de notre recherche tout en assurant aux participants la liberté de s'exprimer sur des sujets divers. En effet, il est possible que lors de l'élaboration de notre grille d'entrevues, certains thèmes, importants pour les participants aient été négligés et ainsi, l'entretien semi-directif permet d'avoir un cadre qui laisse une certaine liberté aux participants (Poupart, 2012). Nous avons ainsi conçu une grille d'entrevue avec des questions ouvertes du type « comment définiriez-vous votre relation avec votre banquier? » afin de donner aux participants une certaine spontanéité dans leur réponse. Certaines questions plus fermées comme « pourquoi? » ont aussi été utilisées afin de permettre aux participants une certaine réflexion sur leur pratique ou les décisions qu'ils prennent. Nous nous intéressons ici à la perception des acteurs et la question du « pourquoi » nous aide à comprendre une réalité vue selon leur point de vue. Notre grille d'entrevue est composée de quatre thématiques principales, à savoir : la pratique de la conformité, les relations avec le CANAFE et les banques, la perception du risque et leur opinion en ce qui concerne la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au Canada.

La majorité des entrevues a été réalisée par téléphone à l'exception de deux d'entre elles qui ont été menées sur les lieux de travail des participants. La durée moyenne des entrevues est d'environ 45 minutes. Avant de commencer les entrevues, nous avons expliqué aux participants le but de la recherche et nous leur avons garanti l'anonymat comme mentionné dans le formulaire de consentement qui a été envoyé préalablement à l'entrevue. En ce qui concerne les entrevues qui ont eu lieu en personne, ledit formulaire a été signé. Toutes les entrevues ont été enregistrées avec l'accord des participants, puis ont été retranscrites. La majorité des entrevues, à l'exception d'une, s'est déroulée en anglais et elles ont donc été retranscrites dans cette langue.

Aux fins d'analyse, nous avons commencé par lire les entrevues une première fois en prenant régulièrement des notes pour nous immerger dans nos données. Lors de subséquentes lectures de nos données, nous avons effectué ce que Burnard (1991) appelle un codage ouvert, c'est-à-dire que des thèmes ont été créés librement à cette étape. Par la suite, nous avons regroupé ces thèmes afin d'en réduire le nombre et éviter les répétitions et nous avons élaboré des sous-thèmes à chacune des grandes catégories thématiques. Parmi ces thèmes, nous retrouvons les relations avec les régulateurs, les impacts de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur les pratiques des acteurs ainsi que sur leur entreprise. Tout au long de notre analyse,

les points de vue communs et différents des acteurs ont été pris en compte, ainsi que les caractéristiques des participants. Par exemple, il existe des différences de points de vue entre les agents de conformité travaillant dans de grandes entreprises comparativement à ceux travaillant dans de petites entreprises. À partir de ces thèmes, nous avons élaboré une interprétation et une réflexion en lien avec la littérature. Nous avons décidé de présenter nos résultats d'analyse en les liant à la littérature et des citations des participants ont été incluses afin d'illustrer nos propos.

2.2.3. Limites de l'étude

Il est important ici de souligner les limites de notre étude. Ces limites sont surtout liées par les problèmes caractéristiques à la recherche qualitative. La première de ces limites concerne la méthode même, soit celle de l'entrevue semi-directive. Selon Pinson et Sala Pala (2007), s'appuyer sur des informations produites lors d'entrevues « sur des pratiques dans lesquelles les acteurs sont impliqués » (p. 558) est peu fiables, car les participants peuvent mentir ou bien dissimuler des informations. En effet, cela reviendrait à supposer que les participants aient une vision assez juste alors qu'ils peuvent bien « réhiérarchiser les faits et les évènements » (Pinson et Sala Pala, 2007, P. 560) selon la part qu'ils y auront prise, extrapoler ou généraliser leurs expériences individuelles. Ces critiques amènent à considérer que l'entretien semi-directif ne permettrait que de produire des données sur un discours et ne sont donc pas fiables (Pinson et Sala Pala, 2007). Cela reviendrait donc à dire que l'entretien semi-directif conduit à fournir des données sur « ce que les acteurs disent qu'ils font » (Pinson et Sala Pala, 2007) et non pas sur ce qu'ils font réellement. Or ici, l'entretien semi-directif nous est utile non pas pour s'appuyer sur ce que disent les acteurs, mais pour comprendre leur perception et leurs raisons d'agir. Néanmoins, il faut rappeler que l'objectif de notre étude est de comprendre la perception des agents de conformité et de ce fait, nous nous appuyons principalement sur leur discours. Pour maîtriser les biais liés à cette limite, nous avons suivi l'exemple cité par Pinson et Sala Pala (2007) concernant le travail des historiens et le recours aux sources orales. Ainsi, bien que nous ayons pris au sérieux les propos des participants, nous ne les avons pas pris au pied de la lettre. En effet, tout au long de notre analyse, nous avons confronté ces propos avec ce qui en est dit dans la littérature. En outre, comme nous l'avons vu, nous avons comparé les témoignages des différents participants afin d'avoir une « vision juste des faits et des évènements » et ne pas seulement nous en tenir à l'interprétation individuelle (Pinson et Sala Pala, 2007, p. 579). Une deuxième limite qui découle de l'entretien semi-directif est la possibilité de

dissimulation et de mensonges de la part des participants. En effet, il est possible que les participants aient cherché à dissimuler certains faits ou pratiques ou bien qu'ils aient éludé certaines questions afin de ne pas y répondre. Aussi, on peut supposer que certains événements ou pratiques soient mis en avant par le participant, car il a considéré qu'ils avaient plus de sens dans le cadre de la recherche ou parce que cela a été influencé par les discours du 'groupe social' des participants (Pinson et Sala Pala, 2007), à savoir ici les ESM. Cette limite est importante d'autant plus que le sujet de la recherche touche des aspects sensibles de la pratique des agents de conformité et ces aspects sont d'ailleurs aujourd'hui au cœur des préoccupations de ces acteurs. En effet, ceux-ci militent fortement pour que des changements de la part des régulateurs soient apportés à leur profession et ont donc un intérêt à faire entendre leur voix. Néanmoins, on peut estimer que les propos des participants sont admissibles dans notre recherche, car d'une part, comme le soulignent Pinson et Sala Pala (2007), le participant se sait sollicité en raison de sa position professionnelle et institutionnelle et fait donc de lui un expert du sujet. D'autre part, les participants se sont montrés ouverts à évoquer certains faits sensibles tout en mentionnant au chercheur qu'ils ne désiraient pas que l'information soit communiquée dans le travail final. Enfin, il ne faut pas oublier la sincérité des participants pour lesquels l'entrevue ne constitue pas un interrogatoire, mais plutôt un moyen d'évoquer les problèmes qu'ils rencontrent dans leur pratique quotidienne et d'y voir dans la recherche, un moyen de les communiquer à de plus hautes instances. Enfin une troisième limite que nous pouvons souligner a trait à la représentativité de notre échantillon. Comme le rappellent Pinson et Sala Pala (2007), le nombre d'entretiens nécessaire à la recherche est subjectif et dépend de la question de recherche. Un nombre élevé d'entrevues ne garantit pas forcément la qualité de la recherche. Contrairement aux analyses statistiques, on peut considérer que les recherches qualitatives ont un degré de représentativité élevé lorsque l'on atteint la saturation empirique c'est-à-dire que les entrevues effectuées n'apportent plus d'informations jugées pertinentes ou suffisamment nouvelles pour justifier de plus amples entrevues (Pires, 1997). La diversité de nos participants ainsi que leur homogénéité nous a permis de constater ce phénomène lors de notre dernière entrevue.

CHAPITRE 3 : ANALYSE

Notre analyse des entrevues nous a permis de mettre en évidence trois impacts de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur le secteur des ESM au Canada. En premier lieu nous verrons comment l'inadéquation entre les exigences réglementaires et la pratique quotidienne de nos participants complexifie la gestion de la conformité pour ensuite nous intéresser à comment cela conduit nos participants à remettre en question leur rôle de surveillant des flux financiers en raison des relations qu'ils sont contraints de nouer avec CANAFE et avec les banques. Enfin, nous verrons comment nos participants perçoivent les risques liés à leur secteur et auxquels ils sont confrontés.

3.1. Complexité des pratiques et gestion de la conformité

La complexité de la régulation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été abondamment mise en avant par nos participants. Dans cette première section, nous allons nous intéresser aux impacts des exigences réglementaires, notamment celles concernant la gestion de la conformité.

3.1.1. *La perception de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme*

Comme nous l'avons souligné dans notre revue de littérature, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme appelle à la mise en place d'une approche basée sur le risque par les ESM. Cette approche se traduit par des pratiques qui obligent à identifier les clients et les transactions, à tenir des registres et à déclarer les opérations douteuses (Amicelle, 2011; Amoore et De Goede, 2005; Favarel-Garrigues *et al.*, 2009; Fellahi et de Lima, 2006). Or, selon nos participants, la mise en place d'une telle approche complexifie leur pratique quotidienne notamment parce que les réglementations ne sont pas transparentes, sont imprécises ou inadéquates à leur pratique.

I think it is not easy to understand the implement. I think I have an advantage because my business started at the same time as FINTRAC so I have been able to grow along with it. I think if I had a brand new company right now I would have find it difficult to catch up.
(Participant 4)

La majorité des participants ont rapporté avoir des difficultés à comprendre les exigences réglementaires, et ce même pour les plus grandes entreprises. Cela leur demande de toujours se tenir au courant des nouvelles réglementations que ce soit en matière de surveillance des transactions, mais aussi en ce qui concerne le secteur financier en général. Par exemple, certains participants ont mentionné consulter le site du CANAFE régulièrement ou s'inscrire à des alertes afin de recevoir les mises à jour concernant les changements réglementaires. Certains participants ont aussi mentionné faire appel à des compagnies de conseil en conformité comme Grant Thornton afin de parfaire leur éducation en ce qui a trait aux régulations. La perception que nos participants ont de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est assez similaire de celle des agents de conformité de l'étude de Favarel-Garrigues *et al.* (2009). En effet tout comme ces derniers, nos participants pensent que les exigences de l'État sont nocives au secteur des ESM notamment pour les petites entreprises, car elles doivent investir beaucoup pour répondre à ces exigences alors qu'à l'inverse, l'État investit peu pour tisser des relations de confiance, faire circuler les informations ou encore auditionner les représentants du secteur lors de projets de loi. Par ailleurs, Passas (2006) mentionne qu'aux États-Unis, le cadre de régulation du secteur des ESM a été longtemps en crise en raison d'attentes jugées irréalistes en matière de régulation, ce qui rend la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dispendieuse et impraticable pour ces acteurs.

Selon nos participants, les régulations sont d'autant plus complexes qu'elles sont inadaptées à leur pratique. En effet, certaines entreprises ne conduisent pas de transactions en face à face, mais plutôt en ligne or il n'existe pas de réelle précision dans la Loi qui puisse leur indiquer comment permettre l'identification des clients.

The only problem we have is that FINTRAC is always many years behind in the rules. Many many years behind, you know like right they're saying the problem is this and that but you know the problem is that the rules don't change that much and everything is shifting and because everything is shifting, you know, then FINTRAC is not ready for shifting that

is coming out there. So for example, I give you, when they first came out with the regulations which was in 2008, they did not take into account any businesses that are doing non face to face identification you must have heard this already. So they didn't do a proper hearing on how this things should be happening. So because they didn't do any proper hearings they just went and made up rules which makes sense to them which was rules that were more accommodating companies like Western Union or Money Gram where it is face to face. (Participant 7)

I believe so far, I believe FINTRAC is trying very hard to catch up with the changes that is happening in the marketing industry as you know the current market conditions are, you know, the business is pushing towards more and more online transactions compared to those person to person transactions so this trend of moving towards the digital era will become more and more evident as we move along so FINTRAC have to adjust the way they do regulations based on the changes that is coming so that is becoming some sort of a challenge from their end because usually, the market is moving bit faster than what the regulator are able to catch up with (Participant 2)

Les participants comprennent la difficulté pour le gouvernement de mettre en place une loi. Néanmoins, la lenteur du processus n'est pas propice à leur commerce. En effet, plusieurs participants ont mentionné leur volonté de mettre en place de nouveaux moyens technologiques de transferts de fonds (par ex., des transferts de fonds par cellulaire); or le CANAFE ne prévoit aucun règlement à ce sujet. De plus, bien que le CANAFE publie des rapports de typologies et de tendances en matière de blanchiment d'argent, le dernier rapport date de 2012. Les participants ont expliqué que depuis 2012, les criminels ont déjà trouvé d'autres techniques dont nos participants n'ont pas connaissance. Enfin, les participants déplorent le manque de représentation des ESM dans les discussions concernant les changements législatifs et réglementaires et expliquent que c'est pour cette raison que la régulation de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est inadaptée à leur pratique, car leur voix n'est pas entendue. Par exemple, en juin 2017, des changements seront apportés concernant l'identification des clients. Or ces changements n'ont pas pris en compte les entreprises qui offrent des services de transferts de fonds en ligne. Passas et Munzele Maimbo (2008) expliquent que, dans la plusieurs pays, dans la

précipitation de mettre en place un cadre régulateur des systèmes de transferts de fonds, la pratique a précédé l'organisation d'un débat général sur les coûts et les bénéfices de la régulation. Ces auteurs ajoutent que la régulation est plus efficace quand ceux qui y sont sujets participent à sa formulation et/ou la perçoivent comme appropriée et légitime (Passas et Munzele Maimbo, 2008). Des efforts devraient donc être conduits pour engager les opérateurs de transferts de fonds dans le processus de consultation afin d'atteindre un consensus sur les mesures et les étapes désirables et nécessaires. On peut conclure que nos participants mettent en lumière les effets adverses, mais aussi l'efficacité de la régulation et la capacité des régulateurs à la mettre en place.

Enfin, ce qui est aussi intéressant de souligner, c'est que l'ensemble de nos participants travaille dans le secteur des transferts de fonds depuis la création du CANAFE, et a donc évolué au gré des réglementations du centre. Les participants s'accordent sur le fait que s'ils étaient nouveaux dans le secteur, ils auraient eu beaucoup de mal à poursuivre les activités de leur entreprise en raison de la régulation. L'étude exploratoire d'Andreassen (2006) sur le secteur des ESM aux États-Unis a montré que parmi six barrières majeures au secteur des ESM, quatre concernent les exigences réglementaires, à savoir, obtenir une licence d'exercer, bâtir un système de conformité, créer un réseau d'agents et ouvrir un compte bancaire.

Nous pouvons retenir ici que selon nos participants et la littérature, les exigences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont perçues comme difficiles à mettre en pratique, entraînant des coûts supplémentaires pour les entreprises notamment pour les petites ESM. En outre, la lenteur du processus législatif et le manque de représentation du secteur dans les discussions entourant le régime de lutte ne favorisent pas l'application des exigences réglementaires.

3.1.2. Gestion de la conformité avec le CANAFE

Parmi ces exigences réglementaires, la conformité apparaît comme l'enjeu principal pour les ESM. La conformité référence à la capacité des acteurs privés de répondre aux demandes qui leur sont imposées par la législation et la régulation contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La conformité est le principal problème de l'implication d'acteurs privés dans la lutte

contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Verhage, 2009). Comme l'explique le participant 1, les exigences de conformité de la part du CANAFE se résument ainsi :

What the government will do when they do the audit, they will look at your policies and procedures. Ils vont regarder votre régime de conformité et si vous comme ESM, vous dites que un client qui transige à 5000 \$ et plus par mois est haut risque et on va regarder les transactions aux trois semaines, les régulateurs pour savoir si vous, if you're gonna look at the transactions every three weeks, but it's for you to determine if it's high risk or not high risk and yes there are documents that you have to keep. Absolutely and you have to prove to FINTRAC ou l'AMF that you have identified your clients every time they transacted at the 1000\$. (Participant 1)

Les responsables de la conformité doivent mettre en place un programme de conformité pour s'assurer de respecter l'ensemble des obligations. Ce programme doit contenir la nomination d'un agent de conformité, les politiques et procédures de conformité par écrit, les prestations de formations (s'il y a lieu), l'évaluation des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et un examen du programme aux deux ans, examen qui doit être effectué par un vérificateur externe ou le responsable lui-même. L'aspect principal de ce programme de conformité est l'évaluation des risques, car il s'agit pour l'entreprise de déterminer elle-même ce qu'elles considèrent comme un risque, car c'est sur cela que va se baser l'audit le moment venu. En effet, comme l'explique le participant 1, au moment de l'audit, les agents du CANAFE vont vérifier si les déclarations d'opérations douteuses (DOD) correspondent bien à l'évaluation du risque. Par exemple, si une entreprise estime que les transactions de plus de 5000 \$ sont des transactions à haut risque, alors l'agent du CANAFE vérifiera que toutes les transactions de plus de 5000 \$, qui apparaissent comme suspectes, ont fait l'objet d'une DOD. Néanmoins, le participant 8 nuance ces propos et explique que chaque année, le CANAFE décide de s'intéresser à un aspect du programme de conformité (par ex. la formation du personnel). Le problème qui se pose pour nos participants en ce qui a trait à la conformité c'est qu'il est difficile pour eux de mettre en place un programme ou une évaluation des risques et ils doivent faire appel à des sociétés de conseil ou demander des renseignements auprès du CANAFE. Pour la majorité de nos participants, la gestion de la conformité fait appel à des connaissances spécifiques, qu'ils n'ont pas forcément, car cela ne fait pas partie des prérequis de leur profession. Les participants ont ainsi

mentionné l'importance de se tenir au courant comme un moyen efficace pour eux de s'informer et s'éduquer sur les exigences de conformité et ce d'autant plus qu'ils estiment ne pas pouvoir compter sur le CANAFE.

En outre, comme deux participants l'ont mentionné, la manière dont le CANAFE impose ses exigences de conformité ne facilite pas la compréhension et l'adoption de celles-ci. Ces deux participants utilisent l'analogie du permis de conduire en parlant des exigences de conformité. Pour eux, passer un audit est semblable à la délivrance du permis de conduire. Il ne s'agit pas d'apprendre, mais seulement de passer le test pour pouvoir continuer à travailler. Ils reprochent au CANAFE de ne pas en faire assez pour sensibiliser les responsables à la conformité, préférant miser sur le côté répressif et la pratique du *naming and shaming*. En effet, une des composantes du régime de conformité de CANAFE est la dénonciation publique des pénalités administratives et pécuniaires, c'est-à-dire la publication du nom des entreprises qui se sont vues infliger une amende pour non-respect des exigences de conformité (CANAFE, 2015). Selon CANAFE (2015), « La dénonciation publique a pour but d'accroître la sensibilisation, d'encourager un changement du comportement de conformité et de contribuer à la transparence ». Pour le participant 7, cela a pour effet que la conformité a dû mal à s'inscrire dans la culture professionnelle des ESM. Beare et Schneider (2007) expliquent que la législation seule n'est pas synonyme de conformité. Pour que la conformité ait lieu, cela doit passer par l'établissement d'une culture de la conformité, et ce particulièrement dans notre secteur qui est vu comme un secteur entrepreneurial dont l'objectif est de faire du profit. Les régulateurs se doivent de posséder une capacité de supervision appropriée pour mettre en place les régulations et ils ont besoin de fournir des mesures incitatives envers la conformité. La conformité sera plus faible là où les restrictions sont majeures (Passas et Munzele Maimbo, 2008). En outre on peut s'interroger sur l'usage de la notion de conformité.

De plus, à chaque changement réglementaire, nos participants doivent mettre à jour leur programme de conformité ce qui leur demande de faire des recherches complémentaires. Par exemple, comme l'ont expliqué plusieurs participants, à partir de juin 2017 entrera en vigueur une nouvelle réglementation du CANAFE en ce qui a trait à l'identification des clients. Ce changement amène donc les agents de conformité à réévaluer la manière dont ils vont procéder à l'identification des clients notamment pour les entreprises offrant des services de transferts en ligne et, pour les entreprises ayant plusieurs succursales, il faut que l'information soit transmise afin que les agents de guichets puissent appliquer ces nouvelles formalités d'identification. Comme l'explique le

participant 5, cela implique une constante formation des agents de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme : « And before I wonder why FINTRAC requested ongoing training and now I understand why they ask ongoing training » (Participant 5). Or comme nous le rappelle le participant 7, la plupart des ESM sont de petites entreprises familiales et leurs responsables n'ont pas forcément le temps ou les compétences de comprendre de manière approfondie les règles. Néanmoins, le participant 1 explique que lorsqu'un individu décide d'ouvrir une ESM, il est de sa responsabilité de prendre connaissance des règlements.

On peut aussi souligner une distinction entre les grandes et les petites entreprises. Pour ces dernières, les responsables de l'implantation des mesures de lutte doivent comprendre les réglementations eux-mêmes puis former leur personnel pour y répondre. Certains font aussi appel à des compagnies de conseil à l'instar de Grant Thornton afin de s'assurer de la compréhension des réglementations. En outre, ces petites entreprises ont du mal à se séparer de leur personnel, car cela reviendrait à embaucher une nouvelle personne et à la former. Le participant 7 explique alors qu'en cas d'erreurs du personnel, il se doit de prendre la responsabilité, car il ne peut pas se permettre de renvoyer une personne et devoir en embaucher une nouvelle : « and if people makes mistakes, you know it's a situation where I can always just like, you know fire them because I'll have to hire a new person and start again so you know if they make mistake, it's a mistake I have to pick up for ». En revanche, pour les plus grandes compagnies qui émettent un nombre important de transactions, on retrouve deux types de situations. Premièrement, comme l'explique le participant 1, la complexité de la régulation et de la gestion du risque pousse les agents de conformité à développer certaines capacités telles que la compréhension et la mise en place d'algorithmes de détection des transactions suspectes. Deuxièmement, la mise en place d'un programme de conformité doit passer par l'ensemble de la hiérarchie et doit être appliquée à l'ensemble des succursales sur le territoire canadien.

It takes more efforts or more, layers of, more things to do before we get the job complete as compared to smaller companies where you don't have stakeholders involved so you, it's very, sometimes it can be easier as compared to larger ones, because larger companies have more people, more bureaucracy in a way (Participant 2)

En outre, selon la ligne directrice 4 du CANAFE (CANAFE, 2015), le programme de conformité mis en place dans l'entreprise doit comprendre une composante de formation afin que tous les employés qui « sont en contact avec les clients, qui ont connaissance d'opérations effectuées par des clients ou qui manipulent des espèces ou des fonds de quelque façon que ce soit ou qui sont responsable de la mise en œuvre ou de la surveillance du régime de conformité doivent comprendre les obligations de déclaration, d'identification des clients et de tenue de documents. » (CANAFE, 2015). Pour les propriétaires uniques qui n'ont pas d'employés, ces derniers ne sont pas tenus d'avoir un programme de formation, mais les politiques et les procédures seront examinées lors des audits. Dès lors on comprend qu'une entreprise ayant un minimum d'employés se doit d'avoir un programme de formation, en plus d'un programme de conformité et de s'assurer de tenir à jour tous les documents concernant les transactions quotidiennes. Pour la majorité de nos participants, cela représente une énorme charge de travail et un investissement important en termes de temps et d'argent. Comme le rappelle Tsingou (2005), le fardeau de la conformité est plus significatif pour les petites institutions pour lesquelles les DOD sont moins automatisées. Le personnel doit alors être formé pour répondre aux exigences sous peine que l'entreprise soit jugée non conforme et se voit infliger une amende.

3.1.3. Gestion de la conformité avec les banques

Nos participants révèlent qu'en plus de devoir se conformer aux exigences du CANAFE, ils doivent également répondre à celles de leurs banques. En effet, afin de fonctionner, les ESM ont besoin d'un compte bancaire pour effectuer les transferts de fonds. Néanmoins, les banques, tout comme les ESM, doivent répondre aux exigences réglementaires de leur régulateur et doivent elles aussi mettre en place une évaluation des risques de leurs clients.

So the bank has to look at each company individually and assess their risk and how they mitigate risk each one individually but it seems there are some banks that prefer to look at industry wise whether than specific customer and to decide that the entire industry is too risk and won't take anybody. The saddest part is that if they would be more opened to sharing what their requirements were for having opening a bank account or maintaining a bank account would be much easier for us to meet the expectations they had but they don't seem to share that information very easily. (Participant 3)

On peut souligner ici la manière dont les banques appliquent différemment les exigences de conformité. Contrairement au CANAFE, les banques s'intéressent au programme d'évaluation des risques, c'est-à-dire sur quoi se basent les agents de conformité des ESM pour émettre une DOD. Or, pour les participants, cette manière de concevoir la conformité comporte une part d'arbitraire puisque les banques ne fournissent jamais d'informations sur ce qu'elles attendent des ESM contrairement au CANAFE. En effet, nous avons expliqué la manière dont fonctionne le CANAFE lors des audits, mais en ce qui concerne les banques, leur processus de décision quant au fait de conserver ou non un compte bancaire manque de transparence: « If the bank would explain what they want from us, what do they want us to do, is there a certain amount of dollars we have to have or certain, number of years in business or ... we never know what they want » (Participant 3).

En raison de leur rôle dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les banques ont souvent été accusées d'être des « petits souverains » (Butler, 2004, citée par Bures, 2011) à qui des pouvoirs ont été transférés pour prendre des décisions unilatérales (comme exclure ou inclure des clients en particulier), mais qui manquent d'une large vue d'ensemble de la situation qui leur permettrait de comprendre les résultats de leurs actions. Selon Butler (2004 cité par Bures, 2011), les « petits souverains » ne savent pas le travail qu'ils font, mais reproduisent leurs actes unilatéralement sans prendre conscience des énormes conséquences. Leurs actes sont clairement conditionnés, mais ils représentent des jugements qui sont néanmoins sans condition dans le sens que la décision est finale et ne peut être ni revue, ni faire l'objet d'un appel.

Pour l'ensemble des participants, les exigences de conformité envers les banques sont le principal problème et l'enjeu majeur comme le mentionne le participant 5 : « Bank, the banking system, it's hard to comply like I say it takes all all my time [...] That is my biggest biggest concern ».

En effet, pour fonctionner, les ESM ont besoin d'un compte bancaire et pour être acceptées par une banque, ils doivent s'assurer d'avoir un programme de conformité efficace, car c'est sur cette base seulement que la banque va prendre sa décision. Les participants ont mentionné que peu importe le montant d'argent contenu dans le compte bancaire, si la banque estime que le client est trop risqué, elle fermera son compte. Un autre participant nous explique que son compte bancaire

a été fermé du jour au lendemain et afin de s'assurer de la réouverture du compte, il a dû se rendre auprès de la banque et expliquer de manière précise son programme de conformité. Wesseling (2009) explique que les banques sont des institutions qui ne veulent pas être associées au terrorisme et ainsi elles vont volontairement suivre les règles de conformité non parce qu'elles y adhèrent, mais en raison des coûts associés à la non-conformité et les risques qui en découlent pour leur réputation et/ou leurs bénéfices. Pour cette raison, elles vont émettre des normes plus élevées que celles définies par les gouvernements. Par exemple, la banque ING avait pour politique que pour les pays où la banque estime que les règlements ne sont pas assez stricts, les clients ou institutions qui souhaitent faire affaire avec elles doivent répondre aux exigences d'ING, car ces dernières sont considérées comme plus strictes (Wesseling, 2009).

En outre, ce que l'on peut retenir en ce qui concerne la gestion de la conformité, c'est qu'il existe une double exigence pour les ESM. On explique cette double exigence non seulement par une décision arbitraire des banques, mais parce que ces dernières doivent elles aussi répondre de leurs actions auprès du CANAFE. De la même manière que les ESM vont devoir justifier leur DOD, les banques doivent justifier quant à elles les clients qu'elles acceptent.

I think that when the banks are looking to take over customers like MSB, their concern is that their regulators, they are regulated by FINTRAC but also by others, their concern is that their regulators will look and say "hey you are taking a lot of risky customers here". So that's why the Department of Finance should look and say "Oh it's ok if you can show that these customers have mitigated the risks" or their individual risk from them is acceptable as opposed to regulators not understanding MSBs what the business is and that it is possible to mitigate the money laundering risk in this industry. (Participant 3)

En fait, ce que les participants ne mentionnent pas c'est que les banques ont elles aussi des exigences de conformité à respecter et elles doivent de justifier les clients à risque qu'elles décident de conserver. Selon Svedberg Helgesson (2011), le respect de la régulation est bénéfique pour les banques puisque cela permet à ces dernières de consolider leurs relations avec leurs partenaires étrangers, notamment avec les banques américaines. Le respect des règlements contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme participent à promouvoir l'image des banques auprès des partenaires d'affaires, des régulateurs, mais aussi des clients en apparaissant comme étant de confiance. On comprend donc qu'il s'agit ici d'une plainte principale de la part des ESM qui se voient désavantagées sur le marché financier, car en plus de répondre aux

exigences gouvernementales, ce qui leur demande des ressources, elles doivent aussi se conformer aux exigences de leur banque pour pouvoir fonctionner. Selon eux, le gouvernement fédéral, notamment le ministère des Finances, devrait faire pression sur les banques pour cesser ces exigences de conformité. Ce que les participants souhaiteraient c'est que le gouvernement puisse mettre en place des exigences de conformité claires qui permettraient aux banques de savoir quels sont les critères sur lesquels s'appuyer pour évaluer le risque d'une ESM. Par exemple, aux États-Unis, le rapport de FINCEN de 2005 avait pour but d'amoindrir le sentiment de peur des banques d'avoir des ESM comme clientèle sans que cela n'ait eu aucun effet. Ce rapport expliquait que les banques se devaient de fournir des services aux ESM en appliquant les exigences du Bank Secrecy Act¹. Il était expressément mentionné que les vérifications faites par la banque devaient être commensurables avec le niveau de risque posé par l'ESM selon leur évaluation du risque. Si la banque estime que le client est à risque élevé, elle se doit de faire des vérifications supplémentaires et non pas prendre la décision directe de clore sa relation avec le client. Il est donc intéressant de voir comment dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le principe de gouvernance a été largement avancé quant à la diffusion des normes internationales à l'échelle nationale et dont la gestion est propre à chaque acteur de la lutte (Vleck, 2012). Nous pouvons observer ici qu'en raison de cela, les banques ont acquis un important pouvoir sur les ESM, transformant ainsi les relations qu'elles entretiennent avec le secteur.

3.2. La place des ESM dans la gouvernance : de surveillants des flux financiers au statut de surveillés

Nous avons vu dans la section précédente comment la complexité de la régulation apporte un climat d'insécurité pour nos participants et ce climat est renforcé par les interactions qu'ils ont avec CANAFE et les banques et qui les amènent à remettre en question leur rôle dans la gouvernance financière.

3.2.1. « L'utopie » du partenariat public-privé

¹ Le Bank Secrecy Act requiert des institutions financière qu'elles assistent les agences gouvernementales américaines pour détecter et prévenir le blanchiment d'argent. (FINCEN, s.d.)

Dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement, la responsabilité de l'application des normes internationales transmises aux institutions financières a fait de ces dernières des acteurs majeurs de la lutte (Favarel-Garrigues et *al.*, 2009). On parle alors de partenariat public-privé pour définir la relation entre les institutions financières et les agences d'application de la loi. Néanmoins, selon nos participants, ce sont surtout les plus grosses ESM qui entretiennent de bonnes relations avec le CANAFE, des relations qui s'apparentent à du partenariat puisque les rapports sont cordiaux et que des informations sont échangées en ce qui a trait à la régulation et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

No FINTRAC is pretty good. Actually the number of, the number of agents that we had to deal with from FINTRAC have been actually very decent to deal with, they're very good people, they're very helpful. If there is a clearly issue that is coming up, you know like something that is unclear in the regulation or the rules the FINTRAC agents will actually do the job for us. They will contact the, the ministry of justice for a clearly, they do all the right thing to ensure they give us all the right tool so that we can actually take care of.
(Participant 7)

À l'inverse, tous nos participants provenant de petites entreprises ont rapporté avoir eu de mauvais contacts avec le CANAFE et qu'aujourd'hui ils évitent le plus possible de contacter le centre pour quelque information que ce soit.

It's really not encouraging to deal with FINTRAC, it's like I call sometimes, normally technical, you would think they would help you know for technical right? Like to ask something, how to, they would help you but when coming to the rules of regulation, they say to you sometimes: "Oh you don't know your rules of regulation? You should know" and then you would be discouraged to call back. So I remember one time calling them and yeah it was for suspicious transactions and [...] I asked them [CANAFE]: "What do you think?" and they say: "Oh are you feeling sympathetic for the client?" and I say: "No but this is what happened". And they say: "You have to fill your obligations what do you think?" and I said: "I know but I wanted to make sure". And that was the last time I called.
(Participant 4)

Cette différence de traitement nous a été aussi mentionnée par le participant 2 qui explique qu'en tant qu'employé dans une grande entreprise, il rencontre peu de problèmes avec le CANAFE, mais il suppose que cela ne doit être pas le cas pour les petites entreprises. Selon lui, les grandes entreprises produisent un nombre important de DOD et elles sont donc la principale « cliente » du CANAFE alors que les petites entreprises en produisent moins et sont donc peu considérées. Cela implique pour les grandes entreprises d'avoir des contacts cordiaux et réguliers avec le CANAFE. Il s'agit aussi pour ces entreprises de s'assurer du suivi de la réglementation et pour le CANAFE d'avoir un partenaire important qui effectue correctement la surveillance des transactions. On peut aussi supposer qu'étant donné que ce secteur est considéré comme à risque élevé, la sévérité de la part du CANAFE à laquelle les entreprises doivent faire face reflète la manière dont elles sont traitées.

Pour les participants qui ont rapporté avoir eu de mauvais contacts avec le CANAFE, ils déplorent le manque d'approche des agents, la froideur et le manque de communication que ce soit à propos de questions techniques sur les régulations ou sur le retour des informations concernant les DOD à savoir si elles ont permis l'arrestation de criminels. Néanmoins, le participant 8 parle d'« utopie » lorsque l'on mentionne le partenariat public-privé en matière de renseignement financier, car il rappelle que CANAFE est une agence d'application de la loi, et donc pour les ESM, le centre est le principal régulateur et non un partenaire et certains participants comprennent que les informations sont trop sensibles pour être partagées.

Pour nos participants, la possibilité de savoir si les DOD émis contribuent à des enquêtes ou à des arrestations serait une motivation pour eux de leur implication dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces résultats rejoignent ceux de l'étude de Verhage (2009) sur les agents de conformité dans les banques belges. Dans son étude, 80 % des participants ont rapporté un manque d'échange d'information entre les agents de conformité et leur régulateur. La majorité a dit vouloir plus d'information de la part des régulateurs. Les agents ont aussi mentionné la volonté d'avoir plus d'informations de la part de l'agence de renseignement notamment en ce qui a trait à leurs obligations de conformité.

En outre, bien que certains de nos participants comprennent le rôle du CANAFE en tant que cellule de renseignement financier, ils souhaiteraient que le centre les considère comme des partenaires et non comme des objets à réguler.

Certainly, my preference would be that they are more open and working in partnership with the MSBs and all reporting entities to, I guess it's a challenge for them to be both our partner, helping us to learn but they're policemen as well. They are the ones that have to put the signs on our regulations forcing you to comply with their regulations so I think that would be challenging and in my opinion the bigger change is to come not from FINTRAC but from the Department of Finance from the government. (Participant 3)

À l'instar des agents de conformité de banque interrogés par Favarel-Garrigues *et al.* (2009), selon nos participants, la difficulté de l'application de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est amplifiée par le manque d'approche des agents de CANAFE et le manque de renseignements. De plus, le fait que nos participants aient peu de connaissance du fonctionnement de CANAFE et que, de par leurs interactions avec les agents du centre, ils ont la perception que ces derniers ne savent pas non plus quel est leur rôle, la majorité de nos participants rencontrent des difficultés à décrypter quels sont les objectifs de CANAFE. Si les institutions internationales telles que le Gafi ont parlé de coopération entre gouvernement et acteurs privés en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, dans la pratique, ce partenariat est inexistant pour les petites entreprises et est contraint pour les plus grandes.

3.2.2. *Relation avec les banques*

En plus de CANAFE, les banques représentent un autre acteur important pour les ESM, mais à l'inverse du centre, l'ensemble des participants ont rapporté avoir de bons contacts avec leur banque.

My relationship with banks is good, my account manager is very very very very good, we have a very good relationship, we know each other, we call if something happens like a decline or something, he's very helpful. (Participant 5)

Néanmoins, ce que révèlent ces témoignages c'est que la relation qu'entretiennent les ESM avec leur banque n'est pas seulement cordiale dans le cadre d'une relation forcée, mais plutôt contrainte par la peur de se voir fermer son compte bancaire. La banque ne s'apparente pas à un partenaire d'affaires comme on pourrait le penser, mais plutôt comme un régulateur des ESM.

So we have a number of bank account currently and I put in quite an effort to make sure our bank managers are aware of any changes in our business when we have changes to our financial statements, to our policies and procedures or external complaints. I always provide the information to our bankers proactively in effort to maintain the relationship, make sure they're aware of what's going on and I answer the questions they might have. They don't like to be surprised by things so I like to let them know ahead of time and I think the relationship is quite strong with the bankers we have. (Participant 3)

L'étude d'Artingstall *et al.* (2016) a mis en lumière une énorme frustration de la part des clients vis-à-vis des actions des banques, même parmi les clients qui encouragent pleinement l'approche basée sur le risque. Pour ces personnes, la frustration naît du manque de communication de la part de leurs banques. Selon l'étude, la plupart du temps les clients qui reçoivent une lettre disent qu'elles offrent peu d'informations sur les raisons de la fermeture du compte bancaire et que cela ne correspond pas à leur sentiment d'avoir de bonnes relations avec leur banquier avant la fin de la relation.

Les participants expliquent qu'il est nécessaire pour eux d'investir de l'argent et du temps dans leur relation avec les banques afin de s'assurer d'avoir toujours une personne de confiance qu'ils peuvent contacter en cas de problème. De plus, s'ils estiment avoir de bonnes relations à l'échelle de la succursale avec laquelle ils traitent, pour la majorité de nos participants, le problème se pose au niveau de la direction au siège social de la banque.

For me our relationship with the bank are always good but it's not either the banker or the bank that we are having a relationship with that is the cause of the problem, it's usually cause by the people above them you know usually the compliance people, you know, usually we like to say somebody in Toronto cause that's typically what it is. Somebody in Toronto have made the decision to shut off a business in Montréal and you know it's all centralized, all the main thinking is all being done in Toronto [...] I have great relationship with bankers, I have good relationship with them but they are not the people who are in charge. The actually management that comes from the top level, those people are the ones that I don't know and I can't never talk to because they maintain that separation on purpose. (Participant 7)

Cet extrait peut être illustré par une anecdote rapportée par un de nos participants dont nous ne rapporterons pas tous les détails, mais dont on en résumera les faits afin de montrer la distinction entre les relations locales et nationales avec les banques. Notre participant s'est vu fermer son compte du jour au lendemain sans aucune raison. Deux années plus tard, il noue de bonnes relations avec une personne travaillant dans la banque qui avait fermé son compte. Le participant demande alors à cette personne de se renseigner sur la raison pour laquelle son compte avait été fermé et il apprend que la décision avait été prise au siège de la banque, car on estimait que les virements que le participant effectuait entre son compte bancaire professionnel et celui de son père, qui avait une entreprise de construction, étaient suspects. Bien que sa succursale locale ait été informée de ces transferts et de leur raison et ait donné son approbation, pour le siège social, les transferts entre une ESM et une entreprise de construction n'ont pas à avoir lieu. Ce qui est aussi intéressant de voir c'est que dans ce cas, seul le compte bancaire de l'ESM a été fermé et non pas celle de l'entreprise de construction. Artingstall *et al.* (2016) rapportent que certaines grandes banques émettent des listes transmises aux succursales qui mentionnent quels types de clients avec lesquels la banque ne souhaite pas faire de transactions ou ceux avec lesquels elle souhaite conserver les comptes bancaires. On constate donc comment la décision est prise par le haut.

3.2.3. *Surveillant et surveillés*

Nous verrons dans cette sous-partie de voir comment nos participants remettent en question leur rôle dans la gouvernance financière. Si en théorie le CANAFE et les banques se doivent d'être régulateur et partenaire pour le premier et être une relation d'affaires pour le second, au final, les participants se perçoivent comme doublement surveillés par ces deux entités qui agissent seulement à titre de régulateur. L'argument principal qui ressort est que les ESM sont catégorisées (à tort?) comme étant à risque élevé et cela engendre une intensification de la surveillance de la part du CANAFE, mais aussi des banques. On peut donc dire que les ESM, qui sont censés être des acteurs de la surveillance, sont aussi surveillés.

Pour nos participants, les exigences de la part de CANAFE et des banques amènent certaines entreprises à opérer sans s'être enregistrées auprès du centre ou sans compte bancaire et, selon eux, c'est cette situation qui conduit à considérer le secteur des ESM comme étant à risque élevé. Pourtant, selon nos participants, le risque n'est pas tant lié au fait d'être vulnérable vis-à-vis des

criminels, mais plutôt à la nature même de leurs activités et du fait qu'elles peuvent opérer dans l'illégalité. Lorsque l'on parle de la nature même de ces entreprises, le participant 8 explique que d'une part, les ESM utilisent principalement de l'argent comptant et il rappelle que l'argent comptant est souvent perçu comme suspect en soi, car ne laisse pas de trace. D'autre part, les ESM sont des institutions financières à cheval entre les systèmes de transferts de fonds informels et le secteur bancaire et il est possible que les criminels aient recours aux ESM, car ils n'ont pas accès aux banques. Pour la majorité des participants, c'est la perception de ce double statut que l'on impute aux ESM qui engendre une surveillance plus accrue.

En outre, ce que les participants trouvent regrettable c'est que malgré cette vision des ESM comme étant à risque élevé, le CANAFE ou les banques ne prennent pas le temps de comparer les entreprises, mais décident plutôt de condamner un secteur entier. Ils déplorent le manque de volonté de la part du CANAFE, mais aussi des banques d'évaluer et de surveiller les entreprises une par une au lieu de condamner le secteur entier

So sometimes the decision is just to wipe everybody out in tall scoop and say "you're all risky, I don't want to deal with you anymore". And they just choose not to. It would be good if they look at each MSB on an individual basis to say if this particular company is handling the risk whether than just pull a group but it doesn't seem to be happening in the moment so, but in an ideal world they would do that. (Participant 3)

Dans leur étude auprès des banques, Artingstall *et al.* (2016) ont montré que bien que les banques aient recours à une évaluation de risque pour chaque client, ils ne se basent pas sur les risques actuels posés par le client, mais plutôt sur la manière dont les régulateurs ou les institutions, situées aux échelons supérieurs, vont évaluer le risque.

Comment nos participants expliquent ce sentiment de double surveillance? Comme nous avons pu le voir dans la section précédente, les ESM doivent répondre autant aux normes de conformité du CANAFE qu'à ceux des banques. En cas de manquements, ils peuvent se voir infliger une amende et voir leur nom publié sur la page des « avis publics des pénalités administratives pécuniaires » sur le site du CANAFE. Mais cette double surveillance vient aussi du fait qu'ils peuvent se voir fermer leur compte bancaire. Les participants voient cette dernière surveillance comme arbitraire, car les banques ne donnent jamais d'indication sur les raisons de la fermeture du compte ni sur les moyens que doivent prendre les entreprises pour conserver leurs comptes. Ainsi, les participants ont souvent mentionné être soumis au bon vouloir des banques et

vivre dans l'attente qu'un jour ils reçoivent une lettre leur indiquant que leur banque souhaite mettre fin à la relation. Néanmoins, les participants comprennent que comme toutes entités commerciales, les banques essaient de maintenir au minimum leurs risques, mais qu'elles ont à leur disposition les ressources et les moyens de le faire contrairement aux ESM. Quant au CANAFE, les participants souhaiteraient que le centre diffuse un guide de bonnes pratiques ou que soit mis en avant les entreprises ayant de bons régimes de conformité au lieu de procéder à ce que le participant 4 nomme le *naming and shaming*, soit la publication des noms des entreprises ayant reçu une amende.

L'intensification de la surveillance financière a accentué la responsabilité des acteurs financiers, à commencer par les banques. Ces dernières se retrouvent donc à coopérer avec les services de l'État au risque de se voir infliger une amende, ce qui produirait des retombées désastreuses sur leur réputation (Amicelle, 2008). Selon Amicelle (2008), les institutions financières se retrouvent devant un dilemme entre la nécessité de coopérer avec les services de renseignement financier et le respect de la confidentialité et des intérêts de leurs clients (p. 7). Néanmoins ce que notre analyse révèle du point de vue de nos participants, c'est que les banques n'essaient à aucun moment de défendre les intérêts des ESM et qu'au contraire, elles vont préférer clore leur relation plutôt que d'engager des coûts importants pour conserver le client. Dans le cas des ESM, les banques n'ont aucune volonté et ne veulent endosser aucune responsabilité et prennent donc des mesures directes. Enfin, il est aussi important de souligner que si les entités publiques peuvent être considérées responsables dans un système démocratique, les acteurs privés ne le sont pas (Bergstrom, Svedberg Hegelsson et Morth, 2011). Bergstrom *et al.* (2011) expliquent que la division des tâches entre le secteur privé et public notamment dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme doit être claire afin que des mécanismes puissent rendre les entités privées responsables. Or le manque d'engagement de la part du gouvernement concernant le traitement des ESM par les banques pose un problème démocratique.

3.3. Les ESM, des entités à risque?

Nous avons vu dans nos sections précédentes les impacts de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur les relations entre les ESM et les autres acteurs de la

surveillance financière ainsi que les impacts sur la pratique de la conformité. Dans cette section, nous nous intéressons plus particulièrement aux impacts sur l'entreprise en termes de *derisking* et de conséquences institutionnelles.

3.3.1. *La perception du risque*

Nous avons souligné dans notre revue de littérature que, selon le Gafi et les organisations internationales, les ESM sont considérées comme des entités à risque élevé. Au Canada, les ESM sont considérées à risque élevé, voire très élevés (petites ESM de détail) alors que les grosses compagnies d'ESM sont considérées à vulnérabilité moyenne. Le ministère des Finances du Canada (2015, p. 34) définit la vulnérabilité des entités selon ces cinq critères : les caractéristiques inhérentes (l'ampleur de l'importance économique du secteur, la complexité de sa structure opérationnelle, etc.); la nature des produits et services (ainsi que le volume, la rapidité et la fréquence des opérations); la nature des relations d'affaires (relation d'affaires directes ou indirectes et exposition à des clients ou à des entreprises à risque élevé); la portée géographique (expositions aux administrations à risque élevé et aux endroits préoccupants) et la nature du mode de prestation (si l'offre de produits et services peut être effectuée dans l'anonymat (en personne, pas en personne, recours à des tiers) et la complexité (p. ex., plusieurs intermédiaires et peu de contrôles immédiats). Dans le cadre de notre étude, il est intéressant de voir le point de vue des acteurs sur le risque posé par le secteur et comment ils définissent ces risques.

Tout d'abord, on peut souligner qu'il n'existe pas de consensus auprès des participants sur le risque posé par les ESM. Pour la majorité, le secteur des transferts de fonds est un secteur à risque, mais pour les autres, le secteur n'est pas plus risqué que celui de l'immobilier ou des casinos par exemple. Pour ceux qui considèrent que les ESM sont à risque, cela vient de la nature même du secteur dont la majorité des transactions se font en argent comptant. Or comme le précise le participant 8, l'argent comptant a cet avantage d'être anonyme et de ne pas laisser de trace. Selon nos participants, les ESM sont considérées à haut risque, car elles peuvent être utilisées pour des activités illégales du fait que les transactions sont en argent comptant, qu'elles ont une portée globale, qu'elles sont un outil facilitateur pour les activités criminelles et permettent un certain anonymat ou du moins le recours accru à de faux documents d'identification du fait qu'elles sont considérées comme moins exigeantes. Toutefois, le ministère des Finances (2015) mentionne que

si le secteur des ESM est généralement vulnérable, le degré de vulnérabilité varie en fonction de la taille et du modèle d'entreprise (petites ESM de détail ou franchise d'une grosse compagnie). Parmi les ESM considérées comme hautement vulnérables, on retrouve les petites ESM familiales comme celles de la majorité de nos participants. Ces ESM sont considérées comme vulnérables en raison de l'accessibilité de leurs services par des personnes politiquement vulnérables² ou des personnes dont les activités ont lieu dans des pays à risque. De plus, selon le ministère des Finances (2015), les produits et services (tels que les mandats, les opérations de change, les chèques de voyage, etc.) offerts par les ESM sont les plus souvent utilisés pour le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Comme les participants 5 et 8 l'ont mentionné, le fait que les ESM traitent avec beaucoup d'argent ajoute à la vulnérabilité des entreprises en raison de la mauvaise perception de l'argent comptant et du fait que la majorité des transactions dans les ESM se font par ce moyen de paiement. Pour illustrer ce dilemme, le participant 5 explique qu'une banque peut refuser d'effectuer un transfert et perdrait ainsi les frais de commission, mais une petite entreprise, qui effectue un transfert de 5000 \$ par exemple, cela représente une perte importante. Ainsi, les ESM sont souvent perçues comme étant moins exigeantes sur les transactions qu'elles effectuent.

Pour d'autres participants, le secteur est risqué du fait du non-respect des exigences de conformité.

There a lot of MSB and some of these MSB relatively new to the market and some are old such as our company. So, so the challenge I guess comes when, especially new MSBs with less resources, are trying to comply with the FINTRAC requirements that's what become challenging because they have to have the resources you know so they know how to be compliant with the regulations so from that perspective I think, they become vulnerable for not, I wouldn't say, I mean there is this perception form the whole industry that MSBs are risky business especially from the banks standpoint but, but it's all related to how, from which angle you're looking at this risk because for big, large company like us who has lots of resources, lot of, you know, knowledge, it's a different ball game then those small ones.

(Participant 2)

² « La personne politiquement vulnérable (PPV) ou le dirigeant d'une organisation internationale (DOI) est une personne à qui ont été confiées des fonctions importantes qui comportent habituellement la possibilité d'influencer des décisions et la capacité de diriger des ressources. L'influence et le contrôle que peuvent exercer les PPV et les DOI sur des décisions politiques, des institutions ou les règles déterminant l'allocation de ressources financières ou autres les rendent vulnérables à la corruption. » (CANAFE, 2017)

Because of the fact that, I think it's only been worse because many MSBs are not banking, they operate without a bank account and they are choosing to operate without licenses. Because it's not in, there are not getting anything from doing that. And you look at compliance requirements, you're putting all this money in to meet their requirements of the business, of the government and as the result the government is not doing anything for you and the banks are shutting you down so there's no, you don't want to play by the rules. And FINTRAC has been open to that in fact there's only monitoring and registering MSBs so there is a way to identify or monitor the companies that are operating illegally so they have a whistleblower program so you can call and "This MSB company is operating without a license". But they don't have any resources to fight against that so why should we keep doing everything legally (Participant 4)

Cette perspective est intéressante, car, selon le ministère des Finances (2015), les ESM sont des entités à risque en raison de leurs activités. Or pour certains participants, cette catégorisation vient du fait que certaines ESM ne respectent pas les exigences de conformité ou décident d'opérer sans s'enregistrer auprès du CANAFE. Dans la littérature, c'est souvent ce deuxième aspect qui est retenu. Selon Durner et Shetret (2015), le secteur des ESM est perçu comme à risque en raison de la manière dont les entreprises implantent les régulations et procèdent aux vérifications nécessaires (par ex., l'identification des clients). En effet, comme nous l'avons mentionné, certaines ESM sont de petites entreprises familiales qui n'ont pas forcément les ressources pour mettre en place un bon régime de conformité et il existe toujours un doute concernant la manière dont les acteurs font l'évaluation du risque (par exemple, vérifier l'identité du client, etc.). Tout cela amène l'idée que les ESM sont dans un secteur plus vulnérable et susceptible d'être utilisé par des criminels. On comprend donc qu'il existe deux manières de catégoriser la vulnérabilité du secteur, mais, comme le souligne Passas (2006), si les ESM se voient infliger une amende pour non-respect des exigences de conformité, il est difficile de savoir combien d'entre elles sont impliquées dans des délits de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme.

Pour ceux qui considèrent que le secteur n'est pas risqué, ils le comparent à d'autres secteurs qui sont beaucoup plus à risque (par ex., le secteur immobilier) ou bien ils expliquent que sur l'ensemble des DOD qu'ils ont effectués, ils n'en ont jamais eu qui ont impliqué des activités

criminelles. Cependant, on peut mettre en doute cette dernière supposition étant donné que le CANAFE ne partage pas ses informations avec les ESM, ce qui fait donc qu'il est impossible pour cette personne de le savoir. Par contre, il est possible que parmi les transactions effectuées lors des vérifications, il n'y ait pas eu de concordance avec des listes noires de personnes par exemple.

3.3.2. *Le derisking*

La pratique du *derisking* de la part des banques envers les ESM est une source constante d'inquiétude pour les ESM. En effet, comme nous l'avons déjà mentionné, pour fonctionner les ESM ont besoin d'avoir un compte bancaire afin d'effectuer les transferts. On appelle *derisking* le fait qu'une banque décide de mettre fin à une relation avec un client dans le but d'éviter un risque plutôt que de le gérer. Le *derisking* explique pourquoi les exigences de conformité de la part des banques représentent un enjeu important pour nos participants.

We periodically do attempt to open other bank account and most often are refused. I don't think we opened a bank account in more than five years I would say so it's been quite a while and we have had a number of bank accounts that has been closed. Generally, they don't provide us a lot of details on why they are closed but most of often I have been given the impression that it is not specific to our company but that there is changes in the risk capita of a particular bank that they don't wish to be involved in banking, money services businesses generally. (Participant 3)

L'ensemble de nos participants, même les plus grosses compagnies, a rapporté avoir eu à faire avec le *derisking*, c'est-à-dire s'être vu fermer son compte bancaire. Les participants déplorent le fait que leur compte bancaire soit fermé sans qu'ils n'aient de préavis et sans que la banque ne donne de raison précise sur les raisons pour lesquelles elles ont décidé de procéder ainsi. L'un de nos participants, qui travaille pour une des plus grosses compagnies explique que certains des mandataires ont aussi des problèmes de *derisking* et que posséder le nom de la compagnie n'est pas en soi une garantie. Aussi en plus de la fermeture de leur compte bancaire, les participants ont mentionné la difficulté voire l'impossibilité pour eux d'ouvrir un compte bancaire :

We have, I mean I had the situation that we were looking at buying a cash checking company right? And when we went to the bank they said yeah we'll give you an account, no problem but I said also add my money service business to that bank account and they said no they wouldn't accept. So for some reasons they think cash checking is less risky. Which makes no sense to me. (Participant 6)

Selon l'étude d'Artingstall *et al.* (2016), les banques expliquent que le *derisking* est nécessaire en raison de l'augmentation des coûts liés aux exigences de conformité de la part des banques. Ces auteurs relèvent qu'au Royaume-Uni, les coûts de conformité pour une petite entreprise (comme les ESM) reviennent en moyenne à 6-7 livres sterling (environ 11-12 dollars) comparativement à 1-2 livres sterling (environ 2-3 dollars) pour un individu. En outre, une autre raison avancée par les banques est que, bien que les ESM représentent des clients réguliers, le montant d'une transaction moyenne d'une ESM est faible. À ce montant faible s'ajoutent le nombre élevé de transactions ainsi que les multiples juridictions impliquées dans les transferts de fonds. Pour les banques, le volume de transactions émis par les ESM n'est pas rentable en comparaison des coûts de la gestion de la conformité.

Nos participants ont exprimé la volonté de payer plus pour la gestion de leurs comptes bancaires et ainsi s'assurer que les banques ne mettent pas fin à la relation. Néanmoins, Artingstall *et al.* (2016) expliquent que les banques ne sont pas motivées à partager les coûts avec leurs clients. Pour ces auteurs, le partage des coûts serait un échec du marché, car on allouerait des coûts au risque réel et non aux risques perçus de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. On assisterait alors à moins de *derisking* puisque les criminels n'hésiteraient pas à payer plus pour conserver leur accès au système bancaire. En outre, comme nous l'avons vu dans la première section, les banques doivent elles aussi répondre à des exigences de conformité et doivent évaluer les risques que représentent leurs clients. Les banques évaluent de plus le risque posé par le client selon la catégorisation de leur régulateur et des normes internationales. Dans notre cas, que ce soit le Gafi ou le CANAFE, les ESM sont catégorisées comme des entités à risque élevé et cela explique donc le traitement qui est réservé au secteur de la part des banques.

Le *derisking* est perçu par nos participants comme un manque de transparence de la part des banques, une décision arbitraire et une tentative de monopole sur le marché des transferts de fonds. En ce qui concerne le manque de transparence, comme on l'a vu pour les exigences de conformité, les banques ne donnent jamais de raisons de leur décision de fermer un compte bancaire. Si certains

participants comprennent le principe du *derisking*, la manière dont procèdent les banques est remise en question. En effet, le manque de transparence et d'explication est souvent synonyme pour nos participants de décisions arbitraires puisque pour eux, si la gestion de leur compte pose problème ils devraient en être informés afin de résoudre les éventuels problèmes et non pas devoir faire face à une fermeture abrupte de leur compte bancaire. Comme le soulignent Durner et Shetret (2015), le manque de transparence des critères du *derisking* transmet aux clients des attentes loin d'être claires, et contribue au sentiment d'être persécutés. Ce sentiment provient aussi du fait que pour nos participants, au lieu de procéder au cas par cas, les banques ont procédé au *derisking* du secteur des ESM en entier.

Then they [the banks] get mad at us and say "you know what we're not making that much money from them and they are a risk to us". And they totally close their [MSBs] account. And I understand too they have to make money. So I understood but a lot of people they say that was wrong because when they close everybody account even the good one, the one that's not, I thought that was wrong. (Participant 5)

Cependant, selon *Artingstall et al.* (2016), les banques ont mis en place des processus de décision pour garder un client sur la base du cas par cas. Une fois qu'un client a été identifié comme à risque peu élevé, toute décision de maintenir la relation doit être fondée sur de solides informations qui montrent que le client présente peu de risque. On se retrouve ici devant deux versions des faits contradictoires : d'un côté les banques qui disent qu'elles prennent des décisions au cas par cas et de l'autre, la perception et des données empiriques qui montrent que les ESM sont plus souvent victimes de *derisking*. Étant donné que les banques sont avares d'informations sur ce sujet, il est difficile de déterminer ce qu'il en est réellement. La seule chose certaine est que la décision du *derisking* procède d'un calcul coût-bénéfice et les ESM représentent un coût trop élevé pour les banques.

Pour une minorité de participants, le *derisking* envers les ESM est une tentative des banques de prendre le monopole du marché des transferts de fonds. En effet, un participant rapporte avoir fait l'objet de mesures anticoncurrentielles à son encontre de la part de la succursale locale d'une banque. Bien que ce participant pense que ces mesures ne sont pas liées en soi au *derisking*, car elles sont décidées par le service des ventes et non par celui de la lutte contre le blanchiment d'argent, elles y participent puisqu'elles montrent que le secteur bancaire s'intéresse de plus en plus au marché des devises et des transferts de fonds.

Il faut aussi souligner que pour certains la fermeture du compte bancaire signifie la fermeture de l'entreprise, car sans compte bancaire les ESM ne peuvent fonctionner. Le participant 5 explique que dans son cas, l'obtention d'un compte bancaire américain est importante, car les transactions en Somalie se font en dollar américain et que sans compte bancaire, il ne peut maintenir son entreprise. Enfin, le *derisking* a pour conséquence d'obliger certaines entreprises à avoir recours à des stratégies parfois à la limite du légal, par exemple à ouvrir un compte bancaire au nom d'une société autre qu'une ESM et utiliser ce compte, ou bien utiliser le compte d'une autre ESM pour effectuer des transferts et des transactions. Il est difficile d'avoir des données sur l'impact du *derisking* sur le secteur dans son ensemble. Artingstall *et al.* (2016) supposent que certaines entreprises ont dû mettre la clé sous la porte ou ont décidé d'opérer illégalement, c'est-à-dire sans s'enregistrer auprès des autorités et en ouvrant un compte bancaire sous de faux prétextes. Au Royaume-Uni, il est possible que certaines ESM aient dû fermer à la suite de la fermeture de leur compte bancaire, mais il est évident que plusieurs d'entre elles ont des difficultés à ouvrir un compte bancaire, voire à en maintenir un. Artingstall *et al.* (2016) émettent l'hypothèse qu'à long terme le *derisking* sera perçu comme non rentable pour les ESM et que les propriétaires décideront soit d'arrêter leurs activités, soit de devenir des agents d'une plus grosse compagnie comme Western Union.

Soulignons en terminant que même si le *derisking* est un problème en soi, le fait que les personnes affectées n'aient pas développé de voix unifiée pour plaider leur cause auprès des autorités n'aide pas à trouver une solution au problème (Artingstall *et al.*, 2016; Durner et Shetret, 2015). Le manque d'information sur ceux qui sont affectés, les intérêts compétitifs, la diversité et le nombre de personnes impliquées font en sorte que l'on se retrouve avec une argumentation en silo où l'on comprend les enjeux pour chacune des ESM, mais pas pour l'ensemble du secteur (Durner et Shetret, 2015). Une des solutions avancées par le participant 8 et par Artingstall *et al.* (2016) est de regrouper les ESM au sein de grandes compagnies afin d'atténuer les risques liés au *derisking*. Cela pose alors le problème du monopole du marché par un nombre restreint d'acteurs au lieu d'avoir une diversité d'acteurs ce qui favoriserait la concurrence.

3.3.3. Risques réputationnels et criminels

Dans le cadre de notre étude, les participants ont mentionné ces deux types de risques comme étant des impacts de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le *derisking* représente un risque opérationnel qu'un risque institutionnel. En termes de risque opérationnel, la mauvaise gestion de la conformité peut mener à la fermeture du compte bancaire. En termes de risque institutionnel, la fermeture du compte bancaire, surtout lorsqu'elle n'est pas due à une mauvaise gestion, peut conduire à la fermeture de l'entreprise.

There is two major risks for me. Risk of money laundering and terrorist financing is one. Risk, you know what I would say, reputational risk is the second and risk of financial loss which is the third for me. So for money laundering we have a lot of tools to identify and deter money laundering from happening and terrorist financing. Reputational, all we can is try to keep building a relationship so what we are trying to do is try to build a relationship so that when they hear from banks they know us better then they won't believe. And so from a financial loss perspective that's huge so and I had a lots of financial loss under that risk, it used to be that money are counterfeiting or bad check but now that the threat is fraud. So you know they go into your account and two days later it disappear. That's a bigger, it is invisible, the wire are anonymous and there is a lot of potential for loss there.
(Participant 4)

Le risque réputationnel a été largement avancé par nos participants, notamment dans les cas où les entreprises se voient sanctionnées d'une amende et que leur nom est publié sur le site du CANAFE. Toutefois, le participant 8 explique que le risque d'une amende n'est pas si important, car il suffit de la payer et l'entreprise peut continuer à exercer. Par contre, la fermeture d'un compte bancaire signifie la fin de l'entreprise. Pour les petites entreprises, la perte du compte bancaire ou la sanction du CANAFE représentent toutes les deux des risques majeurs. Le risque réputationnel est le risque le plus difficile à relever. Dans leur étude, Favarel-Garrigues *et al.* (2009) ont montré que pour les banques, le risque réputationnel est aussi un risque majeur. Verhage (2009) ajoute que la menace sur la réputation de l'institution financière peut agir comme un moyen de pression. Les participants reprochent d'ailleurs au CANAFE de ne publier que le nom des petites entreprises et non pas celui des banques qui se sont vues infliger une amende. Comme nous l'avons vu précédemment, une des composantes du régime de conformité de CANAFE est la

dénonciation publique des pénalités administratives et pécuniaires, c'est-à-dire la publication du nom des entreprises qui se sont vues infliger une amende pour non-respect des exigences de conformité (CANAFE, 2016.). Selon CANAFE, depuis le 26 juin 2013 :

une personne ou une entité assujettie à une pénalité administrative pécuniaire peut être nommée si l'un des critères suivants est rempli : 1) La personne ou l'entité a commis une violation très grave; 2) le montant de la pénalité de base est égal ou supérieur à 250 000 \$; 3) cas de non-conformité importante répété de la part de la personne ou de l'entité.

Or, comme le rapporte Shecter (2016), en avril 2016, une banque canadienne a reçu une amende de 1.1 million de dollars de la part du CANAFE, mais le nom de la banque n'a pas été publié. Si l'on se rend sur le site du CANAFE, il est indiqué que depuis 2008, une seule banque a reçu une pénalité administrative pécuniaire sans que le nom de la banque ne soit publié ce qui n'est pas le cas pour les 36 ESM qui ont aussi reçu une amende.

Les participants ont aussi mentionné d'autres risques, tels que le fait d'être utilisé pour des activités criminelles, notamment l'évasion fiscale ou la fraude. Il est intéressant de voir que pour aucun des participants, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme n'apparaît comme des activités criminelles qu'ils sont susceptibles de rencontrer. Bien que ces risques criminels existent, les participants expliquent qu'ils ne disposent pas d'importants moyens ou ressources pour les contrer, mais estiment qu'ils sont capables d'atténuer les risques au maximum. Comme le rappelle Passas (2006), il ne faut pas oublier le risque criminel posé par les services de transferts de fonds formels et informels, car les canaux utilisés ne sont pas immunisés contre les abus tels que l'évasion fiscale, les délits douaniers, la fraude, la contrefaçon ou la vente d'armes illégales. Néanmoins Passas (2006) souligne que les attaques du 11 septembre ou celles de Madrid en 2005 n'ont pas impliqué des systèmes de transferts de fonds, mais des banques.

Conclusion

Notre travail avait comme objectif de mettre en lumière les représentations des agents de conformité travaillant au sein des ESM canadiennes, et ce, à propos de leur rôle dans cette gouvernance et les impacts du régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur leur pratique quotidienne. Cela est d'autant plus important que peu d'études se sont intéressées aux impacts de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur le secteur des ESM alors que ceux sur le secteur bancaire sont bien renseignés. Les rares études qui ont mentionné le cas des ESM, en lien avec la question de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les ont présentés comme étant des gagnantes, car elles ont pu récupérer des parts de marché délaissé par les systèmes de transferts de fonds informels qui ont été plus durement touchés par les exigences réglementaires.

Notre revue de littérature nous a permis de constater que les études sur les ESM et, plus largement sur les transferts de fonds, portent sur les caractéristiques des individus qui les utilisent et l'apport l'importance de ceux-ci sur l'économie des pays en voie de développement. Des études plus récentes ont aussi permis de montrer que depuis la fin des années 1990 et surtout après le 11 septembre, les transferts de fonds sont devenus un enjeu de sécurité. Les dispositifs légaux et règlements mis en place au niveau international sous l'égide du Gafi ont transformé les pratiques des institutions financières, notamment les banques et les systèmes formels de transferts de fonds se sont trouvées transformées (Favarel-Garrigues *et al.*, 2009; Passas, 2006).

En s'intéressant aux représentations des agents de conformité des ESM, cette étude avait pour but de rendre compte des impacts que les dispositifs légaux produisent sur les ESM et la manière dont ces entreprises s'impliquent dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En mettant en lumière les relations qu'elles entretiennent avec leur régulateur et avec leurs partenaires d'affaires ainsi que la manière dont elles perçoivent la notion de risque et de conformité, cette recherche a permis de faire ressortir les difficultés et les enjeux auxquelles les ESM doivent faire face dans leur pratique quotidienne.

En donnant la parole aux responsables de la conformité au sein d'ESM, nous permettons de combler un manque dans la littérature sur ces acteurs de la surveillance des flux financiers. Ainsi, grâce à leurs témoignages sur les enjeux que pose la mise en place du régime de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au Canada, et auxquels ils sont confrontés, nous apportons une réelle contribution en mettant en lumière ces aspects qui permettent de rendre compte des difficultés d'un secteur peu étudié. Au niveau académique, cette étude fournit des pistes de recherches futures et au niveau de la pratique professionnelle, il s'agit d'un moyen pour ces acteurs de faire entendre leur voix sur les difficultés qu'ils rencontrent.

Cette étude avait pour ambition d'éclairer le lecteur sur trois impacts majeurs de la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au Canada sur le secteur des ESM, à savoir : la complexification de la pratique quotidienne, la remise en question du rôle dans la gouvernance et les risques liés au secteur.

Tout d'abord, ce que les témoignages de nos participants révèlent c'est qu'au regard des demandes de régulation, leur pratique s'en retrouve complexifiée. Selon nos participants et la littérature, les exigences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont perçues comme difficiles à mettre en pratique, entraînant des coûts supplémentaires pour les entreprises notamment pour les petites ESM. Parmi les exigences de régulation, celles concernant la conformité apparaissent comme l'enjeu principal en raison des connaissances spécifiques que les agents doivent avoir. En outre, le non-respect des exigences de conformité a de lourdes conséquences pour l'entreprise en terme monétaires et de réputation. En plus de répondre aux exigences du CANAFE, les ESM doivent aussi répondre à celles des banques. Ces exigences sont perçues comme arbitraires et non transparentes, faisant des banques, des « petits souverains » (Wesseling, 2009). Il serait donc judicieux de la part du CANAFE d'offrir des séminaires de formation ou des séances d'informations aux responsables de la conformité au sein des ESM. Nous sommes bien conscients que le centre n'a pas les ressources de mettre en place de telles formations et que la majorité des informations sont disponibles sur le site du centre. Toutefois, l'association canadienne des entreprises de services monétaires (CMSBA) organise trois sessions d'informations par années, sessions auxquels un agent du CANAFE pourrait participer.

Le deuxième impact mis en évidence par nos entrevues concerne la remise en question du rôle des ESM dans la gouvernance de la surveillance des flux financiers. Favarel-Garrigues *et al.* (2009) parlent de partenariat public-privé en ce qui a trait à la relation entre les institutions financières et les agences d'application de la loi. Néanmoins, selon nos participants, ce partenariat relève de l'utopie. Le CANAFE est et agit en tant que régulateur des ESM. Les échanges d'informations, quand elles ont lieu, se font de manière unilatérale. Un autre point marquant est le glissement du rôle des banques, de partenaire d'affaires à celui de régulateur. Avoir de bonnes relations avec son banquier n'assure en rien l'obtention d'un compte bancaire et la possibilité de se voir soudainement clore son compte bancaire agit comme une « épée de Damoclès » selon nos participants. Ces relations le CANAFE et les banques amènent nos participants à remettre en question leur rôle dans la gouvernance. Il s'agit pour eux d'occuper une position de surveillant des flux financiers, mais aussi d'être surveillés.

Enfin, le troisième impact concerne les risques liés au secteur. Si la majorité des participants comprennent la vulnérabilité élevée du secteur, selon eux, ces risques peuvent être atténués. Toutefois, le *derisking* apparaît comme l'enjeu principal pour les ESM. Cette pratique est perçue comme un manque de transparence de la part des banques, une décision arbitraire et une tentative de monopole sur le marché des transferts de fonds. Comme évoqué par un participant et par Durner et Shetret (2015), il est nécessaire pour les ESM d'unir leur voix afin de porter leur cause en ce qui a trait au *derisking*. Plusieurs gouvernements (États-Unis, Royaume-Uni et Australie) ont commencé à s'intéresser à cette problématique ce qui démontre l'importance de cet enjeu pour le secteur. Il s'agit aussi pour les institutions internationales telles que le Gafi, de réaffirmer sa position concernant le *derisking* et de mettre en lumière les conséquences que cela implique telles que l'exclusion financière des ESM ou de certains individus. Les risques réputationnels et criminels ont aussi été mentionnés comme étant des enjeux importants pour le secteur.

On peut conclure qu'il est important pour les régulateurs, les banques et le secteur des ESM d'améliorer la communication entre les différentes entités. On peut suggérer qu'une meilleure collaboration entre CANAFE et les ESM permettrait une meilleure application des dispositifs de

lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Comme nous l'avons mentionné plus loin, la résolution des cas de blanchiment d'argent au Canada ne peut se faire sans les DOD émises par les institutions financières. Or améliorer l'aide et le partage avec ces entités permettrait une meilleure adoption des pratiques de conformité. De plus, une meilleure information sur le secteur des ESM de la part des régulateurs pourrait permettre aux banques de prendre de meilleures décisions au cas par cas et non pas selon le principe du « one size fits all » (Pular, n.d.).

Néanmoins il semblerait que dans le cas de figure actuel, les exigences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme semblent s'alourdir pour le secteur des ESM. Selon nos participants, cela implique deux risques majeurs pour le secteur. D'une part, de plus en plus d'entreprises vont décider d'opérer sans licence c'est-à-dire sans s'enregistrer auprès des autorités. Selon une étude de Fiddian-Green (2012), l'absence d'enregistrement auprès de CANAFE représente un des motifs majeurs de pénalités reçues par les ESM au Canada. Ce risque est très présent dans la littérature et soulève une inquiétude quant au développement de services de transferts de fonds souterrains et ainsi une moindre efficacité de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en raison d'une moindre traçabilité des flux monétaires.

D'autre part, pour les ESM qui souhaitent continuer à exercer leur activité en toute légalité, pour certains d'entre eux, devenir une franchise d'une plus grande compagnie (par exemple, Western Union ou MoneyGram) semble être une solution face au *derisking*. Néanmoins, cela peut amener à penser à un manque de compétition dans le secteur où seules de grandes compagnies détiendraient le monopole. La clientèle n'aurait alors plus le choix que de se tourner vers celles-ci. On assisterait alors à avoir de moins en moins d'entreprises dédiées à une communauté ethnique particulière. Le rassemblement des ESM en une seule voix au travers d'une association ou d'un lobby permettrait d'attirer l'attention sur ces problématiques vitales pour le secteur. Par exemple, en Australie, l'Australian Remitters and Currency providers Association, grâce à une importante campagne de lobbying a amené le gouvernement à devenir des intermédiaires entre les banques et le secteur des ESM (Durner et Shetret, 2015). Ce lobbying a aussi permis à l'association de mettre en place un guide de bonnes pratiques des ESM, guide qui permet aux ESM de mettre en place les exigences réglementaires de manière adéquate et aux banques de mieux évaluer le risque représenté par les ESM. Face à ces constatations, il serait intéressant de prolonger cette recherche par une étude qualitative auprès d'un plus grand nombre de participants afin de mettre en lumière

l'ensemble des enjeux auxquels est confronté le secteur des ESM. Les résultats permettraient une meilleure compréhension, mais aussi une meilleure réponse de la part des régulateurs sur la manière dont ces enjeux peuvent être atténués pour le secteur.

Références

Aitken, R. (2011). Financialising Security: Political Prediction Markets and Uncertainty. *Security Dialogue*, 42(2), 123-141.

Amoore, L. et de Goede, M. (2005). Governance, risk and dataveillance in the war of terror. *Crime, Law and social change*, 43, 149-173.

Amicelle, A. (2008). La lutte contre le financement du terrorisme. Dans D. Bigo, L. Bonelli et T. Deltombe (dir.), *Au nom du 11 septembre... Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme* (p.131-138). Paris, France : Éditions la Découverte.

Amicelle, A. (2011). Towards a 'new' political anatomy of financial surveillance. *Security dialogue*, 42(2), 161-178.

Amicelle, A. et Jacobsen, E. K. U. The cross-colonization of finance and security through lists : banking policing in the UK and India. *Environment and PlanninG D: Society and Space*, 34(1), 89-106.

Andreassen, O. E. (2006). Remittance service providers in the United States: how remittance firms operate and how they perceive their environment. World Bank Financial sector discussion series. Repéré à https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=958810

Artingstall, D., Dove, N., Howell, J. et Levi, M. (2016). *Drivers and impacts of derisking*. Surrey, Royaume-Uni : John Howell & Co, Ltd.

Balzacq, T., Basara, T., Bigo, D., Guittet, E-P. et Olsson, C. (2010). Security Practices. Dans R. A. Denmark (dir.), *International Studies Encyclopedia Online* (p. 1 - 30). Oxford, Royaume-Uni : Blackwell.

Banque Mondiale (2016). *Migration and remittances. Factbook 2016*. Washington D.C: Banque mondiale.

Beare, M. E. et Schneider, S. (2007). *Money laundering in Canada: chasing dirty and dangerous dollars*. Toronto, Ontario : University of Toronto Press.

Bergstrom, M. Svedberg Helgesson, K. et Morth, U. (2011). A new role for for-profit Actors? The case of anti-money laundering and risk management. *Journal of Common market studies*, 49(5), 1043-106.

Bigo, D. (1998). L'Europe de la sécurité intérieure : penser autrement la sécurité. Dans A.-M. Le Gloannec (dir.), *Entre Union et Nations : l'État en Europe* (p. 55 - 90). Paris, France : Presses de Sciences Po.

Bures, O. (2011). *Private actors in the fight against terrorist financing: efficiency versus effectiveness*. Paper presented at the Global International Studies conference, Porto, Portugal, août 2011 and the 6th ECPR General Conference, Reykjavik, Island, août, 2011.

Burnard, P. (1991). A method of analysing interview transcripts in qualitative research. *Nurse Education today*, 11, 461-466.

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). (2015). Définitions pour les entreprises de services monétaires. Repéré à <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/msb-esm/definitions/definitions-fra.asp>

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). (2015). Pénalités pour les cas de non-conformité. Repéré à <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/pen/1-fra.asp>

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). (2016). Pénalités administratives pécuniaires. Repéré à <http://www.canafe-fintrac.gc.ca/pen/2-fra.asp#s5>

De Goede, M. (2003). Hawala Discourses and the War on Terrorist Finance. *Environment and Planning D - Society & Space*, 21(5), 513-532

De Goede, M. (2007). Underground Money. *Cultural Critique*, 65, 140-163.

Doyle, T. (2002). Cleaning up antimoney laundering strategies current FATF tactics needlessly violate international law. *24 Hous. J. Int'l L.* 279-313.

Durner, T. et Shetret, L. (2015). *Understanding bank de-risking and its effects on financial inclusion. An exploratory study*. Research report. Oxford, Royaume-Uni : Oxfam.

Étienne, J. (2010). La conformation des gouvernés. Une revue de littérature théorique. *Revue française de sciences politiques*, 60, 493-517.

FATF. (2016). Anti-money laundering and counter-terrorist financing measures - Canada, Fourth Round Mutual Evaluation Report. Repéré à www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/mer-canada-2016.html

Favarel-Garrigues, G. (2005). Le renouvellement des listes noires de la lutte contre l'argent sale. *Criminologie*, 38(2), 91-102.

Favarel-Garrigues, G., Godefroy, T. et Lascoumes, P. (2009). *Les sentinelles de l'argent sale. Les banques aux prises avec l'antiblanchiment*. Paris, France : La Découverte.

Fellahi, K. et de Lima, S. (2005). Western Union et le marché mondial des transferts de fonds. *Migrations, transferts de fonds et développement*. Paris, France : OCDE.

Fiddian-Green, J. (2012). Anti-money laundering compliance in the money services business industry. Toronto, Ontario: Grant Thornton. Repéré à <https://www.grantthornton.ca/.../AML%20Benchmarking-10.31.12...>

Financial Crimes Enforcement Network (FINCEN). (2005). *Interagency Interpretive Guidance on Providing Banking Services to Money Services Businesses Operating in the United States*. Repéré à <https://www.fincen.gov/resources/statutes-regulations/guidance/interagency-interpretive-guidance-providing-banking>

Grondin, D., D'Aoust, A.-M. et MacLeod, A. (2010). Les études de sécurité. Dans A. MacLeod et D. O'Meara (dir.), *Théories des relations internationales. Contestations et résistances* (p. 462-487). Outremont, Québec : Éditions Athéna.

Groupe d'action financière (Gafi). (2012). Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération. Repéré à http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf

Hudson, D. (2008). Developing Geographies of Financialisation: Banking the Poor and Remittance Securitisation. *Contemporary Politics*, 14(3), 315-333.

Huysman, J. (1998). Dire et écrire la sécurité : le dilemme normatif des études de sécurité. *Cultures & conflits*, 31-32, 2-16.

Kapur, D. (2004). *Remittances: The new development mantra?* G-24 Discussion paper series. New York, NY : United Nations.

Lutz, S. (2004). Convergence within National Diversity: The Regulatory State in Finance. *Journal of Public Policy*, 24(2), 169-197.

MacLeod, A. (2004). Les études de sécurité : du constructivisme dominant au constructivisme critique. *Cultures & conflits*, 54, 13-51.

Maimbo Munzele, S. et Passas, N. (2005). The Regulation and Supervision of Informal Funds Transfer Systems. Dans S. Maimbo Munzele et D. Ratha (dir.), *Remittances : development impact and future prospects* (p. 211-226). Washington D.C: Banque mondiale.

Ministère des Finances. (2015). *Évaluation des risques inhérents au recyclage des produits de la criminalité et au financement des activités terroristes au Canada*. Ottawa, Ontario : Gouvernement du Canada.

Passas, N. (2003). Hawala and other informal value transfer systems: how to regulate them?. *Risk management*, 49-59.

Passas, N. (2006). Fighting terror with error : the counter-productive regulation of Informal value transfers. *Crime, Law and Social Change*, 45(4), 315-336.

Passas, N. et Maimbo Munzele, S. (2008). The design, development and implementation of regulatory and supervisory frameworks for informal funds transfer

systems. Dans T. J. Biersteker et S. E. Eckert (dir.), *Countering the financing of terrorism* (p. 174-192). Londres, Royaume-Uni/Routledge.

Pinson, G. et Pala, V. (2007). Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique? *Revue française de science politique*, 57(5), 555-597.

Pires, A. (1997). *Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique*. Chicoutimi, Québec : Les classiques des sciences sociales.

Poupart, J. (2012). L'entretien de type qualitatif. Réflexions de Jean Poupart sur cette méthode. *Sur le journalisme About journalism Sobre jornalismo*, 1(1), 60-71

Pullar, K. (n.d.). Blanket derisking of money service businesses. ACAMS. Repéré à <http://files.acams.org/pdfs/2016/Blanket-De-Risking-of-Money-Service.pdf>.

Scherrer, A. (2006). La circulation des normes dans le domaine du blanchiment d'argent : le rôle du G7/8 dans la création d'un régime global. *Cultures & Conflits*, 62.

Shecter, B. (2016, 21 juillet). Sector-wide « sweep » : Money service firms say banks are giving them the boot. *Financial Post*. Repéré à <http://business.financialpost.com/news/fp-street/sector-wide-sweep-money-service-firms-say-banks-are-giving-them-the-boot>

Sorenson, N. N. (2004). The development dimension of migrant remittances. *Migration policy research*, 1, 2-33.

Straubhaar, T. et Vadean, F. P. (2005). Les transferts de fonds internationaux des émigrés et leur rôle dans le développement. *Migrations, transferts de fonds et développement*. Paris, France : OCDE.

Svedberg Helgesson, K. (2011). Public-Private Partners Against Crime: Governance, Surveillance and the Limits of Corporate Accountability. *Surveillance & Society*, 8(4), 471-484.

Tsingou, E. (2005). *Global Governance and Transnational Financial Crime: Opportunities and Tensions in the Global Anti-money Laundering Regime*. (CSGR Working Paper No.161/05)

Verhage, A. (2009). Between the hammer and the anvil? The anti-money laundering-complex and its interactions with the compliance industry. *Crime, law and social change*, 52, 9-32.

Vleck, W. (2008). A Leviathan rejuvenated: surveillance, Money Laundering and the war on terror. *International journal of Politics, Culture and society*, 20(1/4), 21-40.

Vleck, W. (2012). Power and the practice of security to govern global finance. *Review of International Political Economy*, 19(4), 639-662.

Vlcek, W. (2011). Global anti-money laundering standards and developing economies: the regulation of mobile money. *Development Policy Review*, 29(4), 415 - 431.

Vleck, W. (2015). Securitizing Money to counter terrorist finance: Some unintended consequences for developing economies. *International studies perspectives*, 16, 406-422.

Waever, O. (1995). Identity, integration and security. Solving the sovereignty puzzle in E.U Studies. *Journal of international Affairs*, 2, 389-431.

Wesseling, M. (2009). New Spaces Governing the EU's Fight against Terrorist Financing: Consequences and Challenges. Paper presented at the annual meeting of the ISA's 50th annual convention "Exploring the past, anticipating the future", New York, NY, USA. Repéré à http://citation.allacademic.com/meta/p311342_index.html

Yang, D. (2011). Migrants remittances. *Journal of economics perspectives*, 25(3), 129-152.

Site internet :

Groupe d'action financière. (Gafi).

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. (CANAFE).